



INSUCO

Local understanding for sustainable solutions



GROUPE
DUVAL

Avril 2023



Plan de Restauration des Moyens de Subsistance du Projet Saint Paul

-
Côte d'Ivoire

Plan de restauration des moyens de subsistance

Projet Saint-Paul – PELEGRINA IMMOBILIER Côte d'Ivoire (PICI)

Février 2024

Fiche de contrôle qualité

- Nom du Projet : Elaboration du Plan de restauration des moyens de subsistance du Projet St Paul
- Titre du rapport : Plan de restauration des moyens de subsistance

■ Versions du rapport

Version	Date	Description des modifications	Nb de pages
V1	05/08/2022	Version provisoire	52 + Annexes
V2	20/09/2022	Prise en compte des commentaires de Duval	51 + Annexes
V2.2	29/09/2022	Prise en compte des commentaires de Duval	51 + Annexes
V3	20/04/2023	Prise en compte des commentaires des prêteurs	51 + Annexes
V4	09/02/2024	Prise en compte des commentaires de la SFI	56 + Annexes

■ Détails du client

- Nom : Groupe Duval
- Adresse : Rue des jardins – Cocody II Plateaux, BP 101 CIDEX ABIDJAN
- Référent : Cécile Carlier

■ Insuco

- Unité/Bureau de coordination : Insuco Burkina Faso
- Intervenants et fonction remplie dans le Projet :

Rôle	Nom	Poste	Date
Rédacteur 1	Jean-Isamu TAGUCHI	Chef de mission	13/04/2023
Relecteur	David LEYLE	Expert senior social	29/09/2022
Valideur	Paloma BREUMIER	Chargée de projets	20/04/2023
Rédacteur 1	Jean-Isamu TAGUCHI	Chef de mission	19/01/2024

Le présent rapport a été relu, validé et déposé le 19/01/2024 par :

Hélène Chéron-Kientéga	Signature
Directrice Exécutive Afrique	



Table des matières

1. Introduction	6
1.1. Champs et objectifs du rapport	6
1.2. Description sommaire du projet	6
2. Contexte : les impacts du Projet	11
2.1. Synthèse des impacts du Projet	13
2.2. Objectifs opérationnels du PRMS	14
3. Cadre juridique	15
3.1. Les Standards internationaux	15
3.1.1. Un recensement socio-économique préalable (point 12)	15
3.1.2. Une distinction de principe entre déplacés physiques et déplacés économiques (point 1)	15
3.1.3. Un partenariat avec les communautés et une prévention des difficultés (points 10 et 11)	15
3.1.4. Un principe d'indemnisation adapté et diverse (point 9)	16
3.1.5. Un suivi et évaluation de la mise en œuvre d'un PRMS (point 14)	16
3.2. Le cadre législatif et réglementaire ivoirien	17
3.3. Le bail emphytéotique entre Pelegrina Immobilier et l'Archevêché	17
3.4. Concordance entre les exigences internationales et les normes Ivoiriennes	17
4. L'engagement des parties prenantes	18
4.1. Cadre institutionnel, responsabilités organisationnelles, parties prenantes indirectement et directement affectées par le Projet	18
4.2. Les consultations avec les parties prenantes directement affectées par le Projet	19
4.3. Résultat des consultations	23
4.4. Gestion des plaintes et doléances	23
4.5. Stratégie d'engagement	24
5. Données socio-économiques sur la population affectée par le Projet	26
5.1. Méthodologie employée	26
5.2. Ménages et personnes affectées par le projet	26
5.3. Foncier et pouvoirs locaux	27
5.4. Profil démographique	27
5.5. Education	29
5.6. Santé et handicap	30
5.7. Habitat et équipements	30
5.7.1. Type de logement	30
5.7.2. Accès à l'eau et à l'assainissement	31



5.7.3.	<i>Accès à l'énergie</i>	<i>31</i>
5.7.4.	<i>Equipement des ménages.....</i>	<i>31</i>
5.8.	Activités économiques et subsistance des ménages	32
5.8.1.	<i>Principales activités exercées.....</i>	<i>32</i>
5.8.2.	<i>Revenus des ménages.....</i>	<i>34</i>
5.8.3.	<i>Dépenses principales des ménages.....</i>	<i>34</i>
5.8.4.	<i>Sécurité alimentaire.....</i>	<i>35</i>
5.8.5.	<i>Niveau de recours au crédit</i>	<i>36</i>
5.9.	Evolution du niveau de vie des ménages à la suite de la perte d'activité en 2021	36
5.10.	Identification des situations de vulnérabilité	38
6.	Restauration des moyens de subsistance	40
6.1.	Stratégie de restauration des moyens de subsistance	40
6.1.1.	<i>Principes.....</i>	<i>40</i>
6.1.2.	<i>Eligibilité.....</i>	<i>41</i>
6.1.3.	<i>Nature des activités.....</i>	<i>41</i>
6.1.4.	<i>Modalités de mise en œuvre</i>	<i>42</i>
6.1.5.	<i>Durabilité de l'action</i>	<i>43</i>
6.2.	Activités envisagées pour la restauration des moyens de subsistance	44
6.2.1.	<i>Accompagnement dans la réinstallation des commerces</i>	<i>44</i>
6.2.2.	<i>Appui au micro-entrepreneuriat et formation professionnelle</i>	<i>45</i>
6.2.3.	<i>Appui au retour à l'emploi et formation professionnelle</i>	<i>46</i>
7.	Site de réinstallation	47
8.	Dispositif de suivi et évaluation.....	48
8.1.	Indicateur de suivi de la RMS, incluent le genre et la vulnérabilité	48
8.2.	Indicateurs et rapports de suivi des différents projets	49
9.	Execution du PRMS	51
9.1.	Rôles et responsabilités	51
9.2.	Calendrier	52
9.3.	Budget estimatif	53
10.	Annexes	54



Table des tableaux

Tableau 1: tableau récapitulatif des PAP	12
Tableau 2 : Synthèse des impacts du Projet	14
Tableau 3 : Principaux acteurs impliqués dans le PRMS et domaines d'implication	18
Tableau 4 : Agenda des consultations réalisées avec les parties prenantes	20
Tableau 5 : Agenda des consultations à venir avec les parties prenantes	22
Tableau 6 : Lieux de résidence des ménages impactés	27
Tableau 7 : Niveau de scolarisation par tranche d'âge au sein des membres de ménages enquêtés	29
Tableau 8 : Composition des éléments des habitations des ménages enquêtés	30
Tableau 9 : Niveau d'équipements des ménages possédant au moins une unité d'équipement	32
Tableau 10 : Répartition des revenus des ménages	34
Tableau 11 : Fréquences de consommation réduite des ménages	35
Tableau 12 : Synthèse des Scores Indicateurs de Consommation Réduite	36
Tableau 13 : Indices de vulnérabilité et indicateur synthétique de vulnérabilité	39
Tableau 14 : Facteurs observés, effectif et pourcentage des MAP vulnérables	39
Tableau 15 : Liste d'activités de RMS mis en avant par les PAP et adaptées localement	41
Tableau 16 : Organisations et opérateurs nationaux potentiel pour la mise en œuvre des projets du PRMS	43
Tableau 17 : Indicateurs généraux de suivi de la mise en œuvre du PRMS	48
Tableau 18 : Calendrier indicatif du PRMS	52
Tableau 19 : Proposition de budget estimatif du PRMS	53

Table des figures

Figure 1 : Carte de la situation initiale du site du Projet	8
Figure 2 : Plan de masse de construction du Projet	9
Figure 3 : Comparaison entre la situation initiale et le plan de masse de construction du Projet	10
Figure 4 : Distribution du nombre de personnes par ménage	28
Figure 5 : Distribution des membres dépendants selon leur lien avec le chef de ménage	28
Figure 6 : Pyramide des âges des membres des ménages enquêtés	29
Figure 7 : Activités des chefs de ménage	33
Figure 8 : Activités des membres des ménages	34
Figure 9 : Répartition moyenne des dépenses des ménages	35
Figure 10 : Perception du niveau de vie des ménages en 2021 et 2022	37
Figure 11 : Perception de la situation économique des ménages en 2021 et 2022	37
Figure 12 : Stratégies de compensation des pertes de revenus	38

Table des planches photographiques

Planche photographique 1 : Structures impactées par le Projet	13
Planche photographique 2 : Activités d'engagement des parties prenantes	22



Acronymes et abréviations

AUDCG	Acte uniforme portant sur le droit commercial général
CAM	Centre d'Accueil Missionnaire
CIE	Compagnie Ivoirienne d'Electricité
E&S	Environnemental et Social
EIES	Etude d'Impact Environnemental et Social
FCFA	Franc de la Communauté financière africaine
ISEM	Indicateur Synthétique d'Equipement du Ménage
ISQE	Indicateur Synthétique de la Qualité de l'Equipement
ISQH	Indice Synthétique de la Qualité de l'Habitat
MAP	Ménage Affecté par le Projet
NP	Normes de Performances
OHADA	Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaire
PAP	Personne Affectée par le Projet
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PGES	Plan de Gestion Environnemental et Social
PICI	Pelegina Immobilier Côte d'Ivoire
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
RMS	Restauration des Moyens de Subsistance
SDP	Surface De Plancher
SFI	Société Financière Internationale
SICR	Score Indicateur de Consommation Réduite
SODECI	Société des Eaux de Côte d'Ivoire
TDR	Termes de Référence



1. Introduction

1.1. Champs et objectifs du rapport

Le présent document est le Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) pour le projet immobilier de Saint Paul Pelegrina Immobilier, dit le Projet, localisé dans la commune de Plateau à Abidjan.

Ce PRMS a été préparé par le cabinet Insuco.

L'objectif principal de ce PRMS est de proposer des mesures pour la restauration des moyens de subsistance des personnes affectées par le Projet, pour permettre à celui-ci de répondre aux exigences des bailleurs du Groupe Duval. Ce PRMS s'inscrit également dans la démarche environnementale et sociale du Groupe Duval qui vise à contribuer à une croissance durable qui concilie performance, respect des personnes et de la planète, à travers des projets concrets menés à l'échelle du Groupe et de l'ensemble de ses filiales, en France et à l'international.

Les exigences des bailleurs pour ce projet sont incluses dans la Norme de Performance 5 (NP 5) de la Société Financière Internationale (SFI). L'un des objectifs principaux de la NP 5 de la SFI est « d'améliorer ou, tout au moins, rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées » en raison de l'implantation d'un projet. Le déplacement involontaire de populations est vu comme un dernier recours, après avoir examiné les autres options possibles qui permettraient d'éviter une telle perturbation du milieu de vie.

Les « moyens d'existence ou de subsistance » sont décrits par la SFI comme un vaste ensemble de moyens que les personnes, les familles et les communautés utilisent pour vivre. Il peut s'agir notamment de revenus provenant de salaires ou d'activités économiques, mais aussi d'activités assurant aux personnes et aux ménages des moyens pour vivre, tels que la cueillette de ressources naturelles, l'exploitation agricole ou l'élevage et même le troc.

Dans le contexte du Projet, les objectifs spécifiques de ce PRMS sont les suivants :

- Identifier et circonscrire les impacts sociaux résultant de la libération des structures qui ont été et seront détruites par le Projet ;
- Répertorier les personnes affectées par le Projet (PAP), les biens et pertes subies ayant affecté leurs sources de revenus ou leurs moyens d'existence ;
- Documenter précisément les conditions de départ des PAP déjà déplacées ;
- Documenter la gestion des déplacements de populations générés par le Projet, en conformité avec la NP 5 de la SFI ;
- Présenter le profil socio-économique des PAP et ménages impactés par le Projet et appréhender de manière générale leur situation économique depuis leur déplacement ;
- Proposer, sur la base des éléments précédents, une stratégie et des activités adaptées aux conditions et besoins des PAP en vue de rétablir leurs moyens de subsistance, voire d'améliorer leurs conditions de vie. Certains éléments de cette stratégie devront être complétés par Pelegrina Immobilier, notamment pour préciser les modalités des activités après discussion avec les prestataires de services retenus ;
- Être un outil d'aide à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des activités dédiées prioritairement aux personnes et ménages affectés dans leurs moyens de subsistance par le Projet.

1.2. Description sommaire du projet

Le Groupe Duval souhaite développer un Projet immobilier en partenariat avec l'Archidiocèse métropolitain d'Abidjan, dit « l'Archevêché », propriétaire du terrain. Le Projet est basé sur le site de l'externat Saint-Paul, à Abidjan, en Côte d'Ivoire, dans le quartier du Plateau, quartier d'affaires abritant les sièges de banques, entreprises et principales administrations. Actuellement, le site accueille de nombreuses activités économiques et sociales (école, commerces, etc.), ainsi que des bâtiments patrimoniaux remarquables (église, presbytère). Pour le financement de ce Projet, le Groupe Duval a sollicité Proparco et la Société Générale Côte d'Ivoire.



Ces institutions financières souhaitent s'assurer que l'évaluation et la gestion des risques et des impacts du Projet sont bien conformes aux normes nationales et internationales applicables au Projet, ce qui requiert l'élaboration d'un PRMS pour les personnes affectées par le Projet.

Le Groupe Duval à travers sa filiale Pelegrina Immobilier en Côte d'Ivoire (PICI), le Promoteur du Projet, a conclu en 2021 un partenariat foncier avec l'Archevêché d'Abidjan pour la réalisation d'un complexe immobilier sur un terrain de 9 280 m². Sur ce dernier, encadré par quatre axes majeurs, diverses activités, déployées dans plusieurs corps de bâtiments, ont été recensées (voir Figure 1) :

- Des activités scolaires avec l'externat Saint Paul, école maternelle et primaire, incluant des activités administratives et techniques ;
- Des activités religieuses avec les cultes pratiqués dans l'église Saint-Paul (le Sanctuaire) ;
- Des activités administratives de l'Archevêché d'Abidjan, situées dans le Presbytère ;
- Des activités économiques, notamment commerciales ;
- Des activités associatives et culturelles : bibliothèque, Scouts, etc. ;
- Des hébergements pour les prêtres, situés dans le Presbytère, et pour le Centre d'Accueil Missionnaire.

Afin de permettre à l'Archevêché de conserver la propriété de son terrain, le Groupe Duval et l'Archevêché ont convenu de signer un bail emphytéotique de 45 ans. Le complexe immobilier, prévu au cœur du Plateau, le quartier administratif et des affaires d'Abidjan, est un ensemble immobilier mixte d'environ 22 525 m² et qui comprend (voir Figure 2) :

- Une résidence (R+8) appart'Hôtel de 130 chambres d'environ 6 941 m² ;
- Un immeuble de bureaux (R+8) d'environ 10 543 m² SDP (Surface De Plancher) avec des services en rez-de-chaussée d'environ 484 m² ;
- Des espaces de commerciaux d'un total d'environ 4 557 m² SDP (R+1) : supermarché, boutiques, restaurants.

La chapelle constitue un véritable patrimoine historique pour la Côte d'Ivoire. Compte tenu de leur importance culturelle, il est prévu de rénover la chapelle Saint Paul et le Presbytère, des espaces qui seront réservés à l'Eglise. La chapelle sera également fermée le temps des travaux nécessaires à la réalisation du Projet immobilier et aucun lieu de célébration temporaire des offices religieux ne sera proposé.



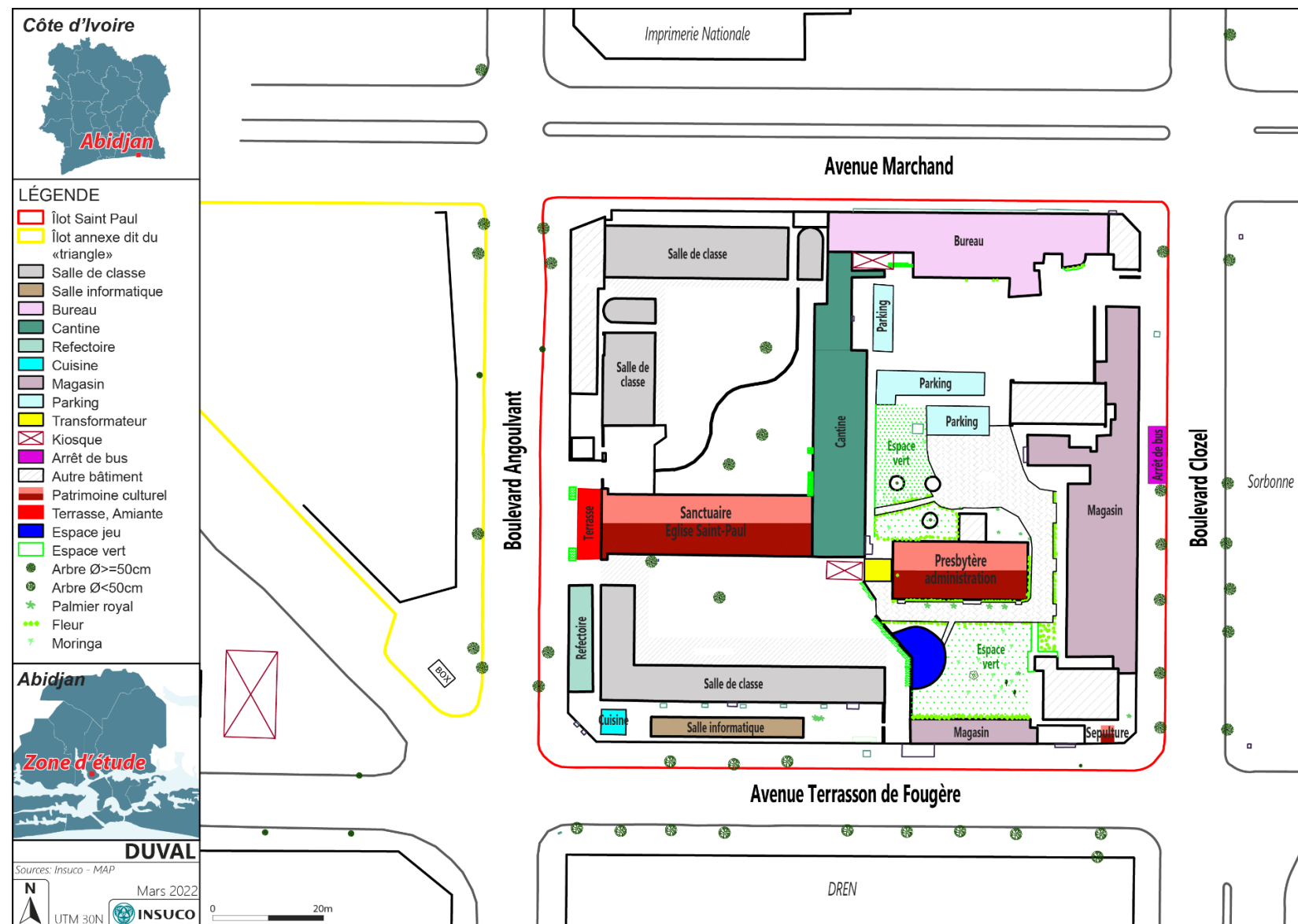


Figure 1 : Carte de la situation initiale du site du Projet

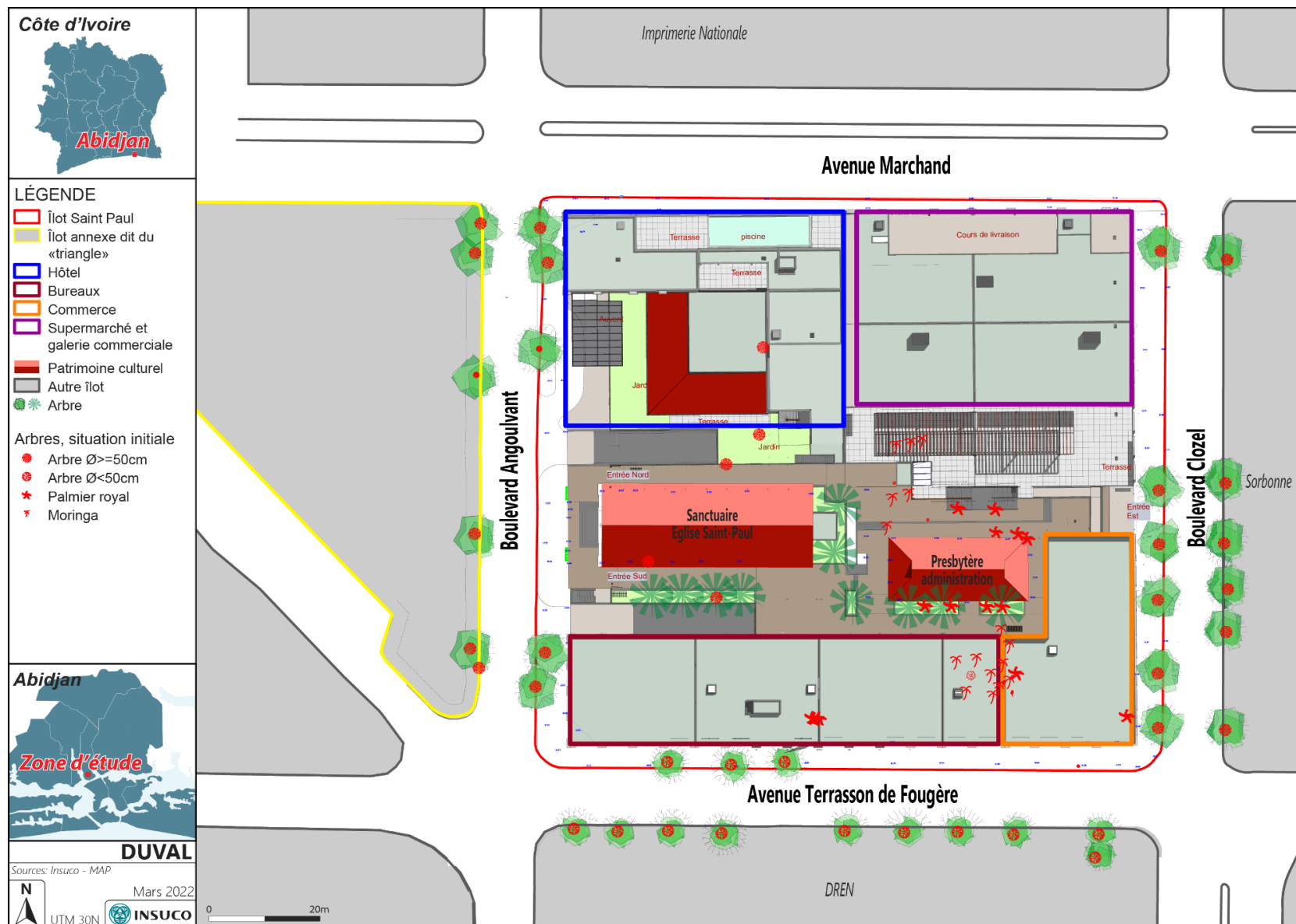


Figure 2 : Plan de masse de construction du Projet

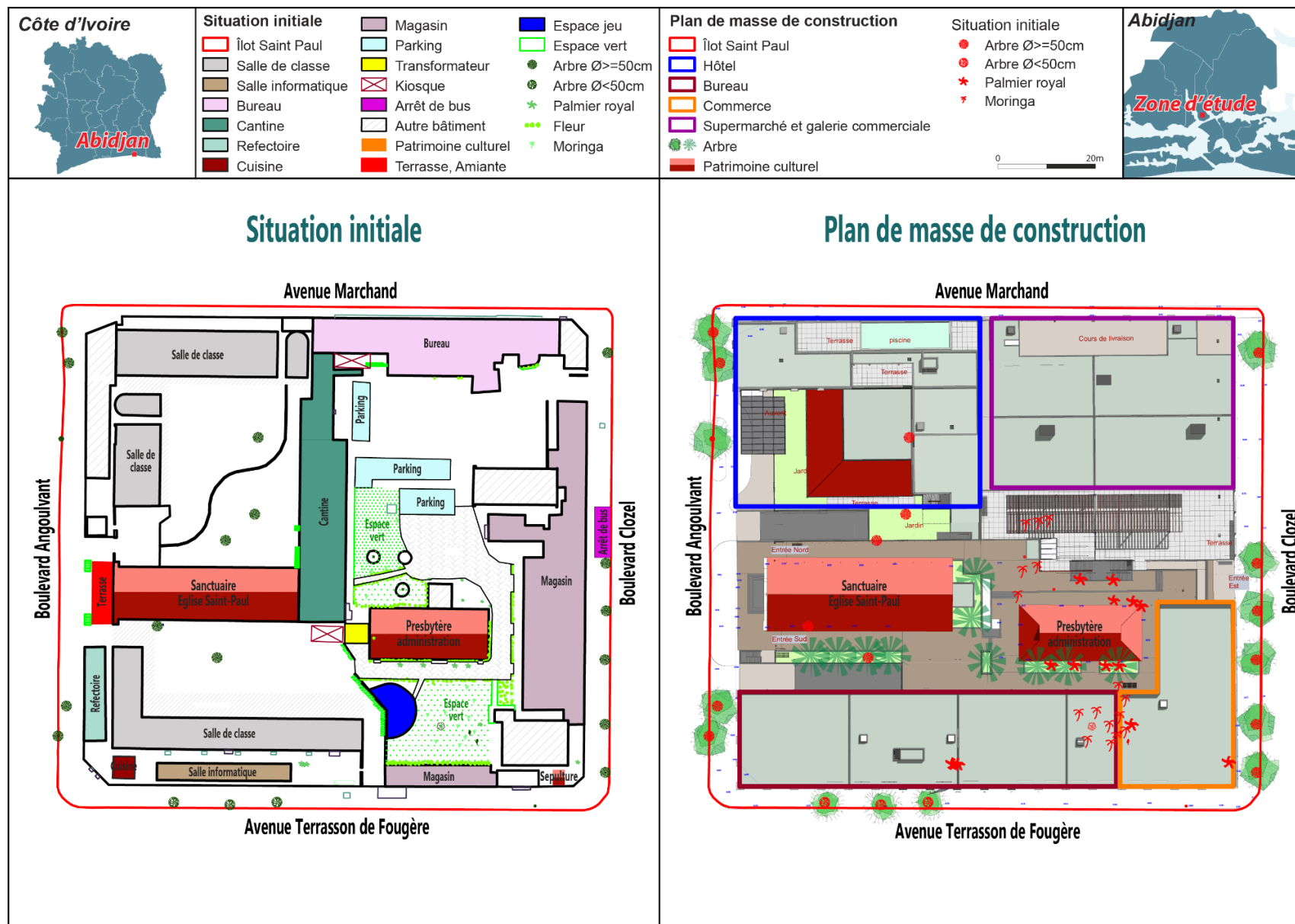


Figure 3 : Comparaison entre la situation initiale et le plan de masse de construction du Projet

2. Contexte : les impacts du Projet

La mission de due diligence effectuée en mars 2022 a montré que les enjeux de déplacements, notamment pour les activités économiques exercées sur le site jusqu'en août 2021, ont été sous-estimés. Suite à la signature de la convention entre Pelegrina Immobilier et l'Archevêché, l'externat Saint Paul a été définitivement fermé et des travaux préliminaires ont été effectués sur le site. Ces opérations ont entraîné des impacts sur la majorité des PAP recensées pendant la mission. D'autres personnes sont toujours présentes sur le site et seront impactées lorsque les travaux de destruction de l'externat auront lieu.

Les principaux impacts, au regard du nombre de personnes affectées, concernent le déplacement des commerces qui a eu lieu en juin et juillet 2021 et la rupture du contrat de travail des employés de l'externat Saint Paul en août 2021.

Ainsi, on compte **27 commerçants qui louaient un magasin** pour vendre des biens et services divers et qui employaient 82 personnes. Ces commerçants avaient signé un bail de 3 ans renouvelable avec le Centre d'Accueil Missionnaire (CAM) en charge de la gestion du site Saint Paul pour l'Archevêché. La construction de ces boutiques a été préfinancée par les commerçants eux-mêmes par un apport d'1 million de FCFA, qui leur a été remboursé sous forme de loyer. Lors des consultations, tous les commerçants ont affirmé avoir obtenu le remboursement de la somme avancée pour la construction des bâtiments. En octobre 2020, 6 mois avant l'échéance des contrats, le CAM a signifié aux commerçants le non-renouvellement des baux et leur a prié de quitter les lieux à la fin de cette période. En mars 2021, suite à la demande des commerçants dans la difficulté de se réinstaller, la date butoir a été étendue pour deux mois supplémentaires. Pendant cette période, les commerçants n'ont pas payé leur loyer et ont par la même soldé les cautions qu'ils devaient récupérer. En juin et juillet 2021, face au manque de réactivité des commerçants, l'Archevêché a entrepris la démolition de certaines boutiques, ce qui a occasionné de fortes tensions et l'intervention des forces de police pour faire cesser l'opération de démolition. Compte tenu de la difficulté pour se réinstaller et pris par le temps, certains commerçants ont été dans l'obligation de brader des articles et équipements pour éviter leur perte pendant la démolition¹. Si la fin des baux a été signifiée suffisamment tôt pour respecter le droit ivoirien, aucun appui à la réinstallation n'a été effectué aux commerçants et à leurs employés.

Les employés des commerces étaient des salariés informels. Aucune fiche de paye ni contrat de travail ne peuvent être produits par les commerçants.

Compte tenu du laps de temps écoulé entre la destruction des boutiques et la mission de terrain, il est difficile d'effectuer un inventaire des pertes subies par les commerçants. Bien qu'ils n'étaient pas propriétaires des locaux, certains ont effectué des améliorations à leurs propres frais, tels que des aménagements intérieurs (pose d'étagères, carrelage) et extérieurs (installation de portail sécurisé, pose de tôle) qu'ils n'ont pas été en mesure de récupérer avant la destruction des boutiques.

L'autre impact significatif du Projet porte sur le licenciement **de 55 membres du personnel non-enseignant** de l'externat Saint Paul. Le personnel non-enseignant comprend des chauffeurs, cantinières, techniciens de surface, ou encore informaticiens. Il ressort des différentes consultations menées qu'au mois d'août 2021 le personnel non-enseignant de l'externat s'est vu signifié son licenciement effectif au 30 septembre 2021. Le 21 septembre 2021, le personnel non-enseignant a été convoqué par l'inspection générale du travail pour détailler la suite de la procédure de licenciement. Par la suite, le montant des indemnités a été revu à la hausse pour être en pleine conformité au droit ivoirien. Les indemnités ont été calculées en fonction du droit ivoirien et, compte tenu de la date tardive du préavis, équivalent en général à au moins trois mois de salaire.

Actuellement, le personnel non-enseignant a commencé une procédure de conciliation auprès de l'inspection du travail et réclame neuf mois de salaire à leur employeur à titre de dommages et appui transitoire. L'archevêché affirme s'être acquitté de ses obligations et ne pas être dans la possibilité de régler les sommes demandées dans le cadre de la procédure de conciliation. Indépendamment du résultat de cette procédure, le personnel non-enseignant de l'externat Saint Paul n'a reçu aucun appui transitoire sous forme monétaire ou dans la recherche d'un nouvel emploi.

D'autre part, le Projet impactera des activités économiques situées sur le site de l'externat et à proximité de la chapelle Saint Paul. Ces activités sont essentiellement commerciales mais concernent également des personnes employées à titre formel et informel par l'Archevêché.

¹ Un délai (préavis de 6 mois étendu de 2 mois) leur a cependant été laissé pour organiser un déménagement et récupérer du matériel des boutiques

En effet, la fermeture temporaire de la chapelle le temps de réaliser les travaux impactera deux étals possédés par **quatre propriétaires vendant des articles de piétés avec l'aide de 6 employés** à proximité immédiate de la Chapelle. Ces activités sont liées à la présence de la Chapelle dans la mesure où la clientèle de ces commerçants effectue des achats après les cérémonies ou lors des visites du monument. La continuation des activités de ces commerçants dans un emplacement éloigné de la Chapelle semble être inappropriée.

On note également que la phase de construction nécessitera le déplacement de commerces situés sur la voirie, avenue Terrasson de Fougère et Boulevard Clozel. Ces commerces (services de transfert d'argent mobile, cireurs de chaussures, et vendeurs de café) font l'objet d'un contrat d'occupation de la voirie avec la mairie du Plateau. Ces commerces **comptent 3 propriétaires et 2 employés** dont le déplacement sera effectué par la mairie.

Le Projet va également entraîner une perte d'activité **pour 4 personnes employées** à titre formel ou informel par l'Archevêché. Ces personnes ont essentiellement pour tâche d'entretenir le site en faisant le ménage dans les bureaux des prêtres, les toilettes, la sacristie et la Chapelle. Le sacristain et une technicienne de surface ont des contrats de travail et sont susceptibles d'être réaffectés (selon l'Archevêché) tandis que les 2 personnes en charge de l'entretien des toilettes n'ont aucun contrat et leur rémunération dépend essentiellement des sommes payées par les visiteurs utilisant les toilettes.

Enfin, la mission de terrain a également permis d'identifier un déplacement physique qui prendra place avec la libération d'un bâtiment situé à l'arrière du presbytère. Ce bâtiment est le logement du sacristain, employé du diocèse. Le sacristain, dont l'emploi consiste à entretenir la sacristie et la Chapelle, était logé à titre gratuit par le diocèse jusqu'en septembre 2022, en échange d'un salaire plus bas que les sacristains employés dans les autres paroisses du diocèse. Pour anticiper le début de la phase de construction, cette personne a déménagé chez un proche de manière temporaire et trouvera un logement lorsque son lieu de réaffectation sera défini par le diocèse. Cependant, son lieu de réaffectation n'a pas été modifié (en l'absence de travaux) et le sacristain et son ménage habitent toujours chez son proche.

Tableau 1: tableau récapitulatif des PAP

Catégorie	Type de déplacement	Nombre de personnes concernées
Employé non enseignant de l'externat Saint Paul et du diocèse	Economique	55
Employés du diocèse	Economique et physique	4 (dont 1 déplacement physique)
Commerçants déplacés du CAM	Economique	27
Employés des commerçants déplacés du CAM	Economique	82
Commerçants situés sur site (site de la chapelle Saint Paul et sur la voirie)	Economique	7
Employés des commerçants situés sur site et sur la voirie ²	Economique	8
Total		183

La liste complète des PAP est disponible à l'Annexe 1.

Certains impacts du Projet ne seront pas traités dans ce PRMS dans la mesure où leurs moyens de subsistance n'ont pas été affectés.

Ainsi, le personnel enseignant de l'externat a été réaffecté dans d'autres établissements catholiques d'Abidjan et n'est donc pas concerné par ce PRMS.

De plus, la famille du défunt dont la sépulture était située sur le site du presbytère est satisfaite de son exhumation et de son déplacement.

Enfin, les parents d'élèves scolarisés à l'externat Saint Paul, qui ont expliqué avoir été pris au dépourvu et ne pas avoir apprécié la manière de procéder de l'Archevêché concernant la fermeture de l'externat n'a pas

² On note qu'en 2024, date à laquelle le PRMS a été complété, l'impact sur les commerçants situés sur la voirie n'est pas nécessairement avéré, ceux-ci ayant potentiellement eu l'opportunité de se réinstaller à proximité sans interruption d'activité.

souhaité être impliqué dans un suivi de leur situation. Ceux-ci ont trouvé un établissement scolaire pour leurs enfants et souhaitent à présent passer à autre chose.

A noter que la description des impacts ainsi que la liste des PAP devront être mis à jour dans le cadre du processus de mise en œuvre, si des impacts de déplacements supplémentaires sont identifiés, ils seront traités conformément à ce qui est prévu dans ce PRMS, et ce, conformément à ce qui est prévu dans le Mécanisme de Gestion des Plaintes.



Photographie 1 : Boutiques fermées situées sur le site du Projet



Photographie 2 : Cour de l'ancien externat Saint Paul



Photographie 3 : Etal de vente d'articles de piété sur le site du Projet



Photographie 4 : Emplacement de vente d'articles de piété sur le site du Projet



Photographie 5 : Logement du Sacristain



Photographie 6 : Commerçant situé sur la voirie à proximité du site

Planche photographique 1 : Structures impactées par le Projet

2.1. Synthèse des impacts du Projet

Au total, on dénombre 183 PAP : 34 propriétaires de commerce (dont 7 sont toujours sur site), 90 employés de ces commerces (dont 8 sont toujours sur site), 55 membres du personnel non-enseignant de l'externat Saint Paul, 4 employés de l'Archevêché, essentiellement des personnes chargées de l'entretien des bâtiments, et 1 déplacement physique.

Ces 183 PAP se répartissent au sein de 171 ménages qui représentent un total de 743 personnes³.

Tableau 2 : Synthèse des impacts du Projet

Impact	Activité affectée	Niveau d'impact	Ménages affectés	Individus affectés
<i>1 Déplacement physique</i>				
A Perte de location de bâtiments résidentiels	Logement	Bas	1	5
<i>2 Déplacement économique</i>				
A Perte de location de bâtiment commercial	Commerce	Haut	26	150
B Perte d'emplacement commercial (kiosk, étal)	Commerce	Bas	7	13
C Perte d'activité salariée (externat Saint Paul)	Salariat	Haut	55	252
D Perte d'activité salariée (commerce)	Salariat	Moyen	85	301
E Perte d'activité salariée (archevêché)	Salariat	Bas	4	22

2.2. Objectifs opérationnels du PRMS

Compte tenu des différentes situations engendrées par le projet, notamment que certains impacts sont matérialisés tandis que d'autres le seront lors du début des travaux, les objectifs opérationnels de ce PRMS sont les suivants :

- Recenser et caractériser les PAP ;
- Limiter les impacts pour les personnes encore sur site en facilitant leur réinstallation ou leur réaffectation, en collaboration avec les parties prenantes concernées ;
- Face à l'impossibilité de compenser les pertes de matériaux et marchandises engendrées par le déplacement des commerçants, proposer un appui pour faciliter leur réinstallation ;
- Appuyer l'introduction de nouvelles activités ou activités alternatives pour les anciens employés de commerces déplacés et de l'externat Saint Paul ;
- Appuyer l'intensification d'autres activités pratiquées par les PAP ;
- Améliorer l'engagement des PAP autour du Projet.

³ Dans la mesure où tous les ménages affectés par le Projet n'ont pas pu être enquêtés, le nombre d'individus affectés ne peut être déterminé avec précision

3. Cadre juridique

Le cadre juridique du PRMS s'appuie essentiellement sur les exigences des bailleurs, notamment les Normes de Performance de la SFI, ainsi que le droit de la République de Côte d'Ivoire. Compte tenu des relations entre les parties prenantes (location à titre commercial, salariat) et qu'aucune acquisition foncière ou immobilière n'est nécessaire pour le Projet, le cadre juridique est essentiellement composé du droit commercial en ce qui concerne les locations des magasins impactés, ainsi que le droit du travail en ce qui concerne le personnel non-enseignant de l'externat et le personnel de l'archevêché. Le bail emphytéotique entre Pelegrina Immobilier et l'Archevêché complète ce cadre juridique en ce qu'il régit les obligations des parties vis-à-vis des impacts du Projet.

Le cadre normatif et institutionnel présenté ici passe en revue les exigences des Normes de Performances de la SFI ainsi que celles des normes ivoiriennes concernant les baux à usage commercial et le licenciement. Si la législation nationale et les NP présentent des divergences, le PRMS pose une résolution de cette discordance.

A noter qu'en l'absence d'acquisition foncière, ce rapport n'inclut pas les éléments du cadre juridique habituellement analysés dans un PRMS tels que la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, les méthodes d'évaluation des compensations, des types de compensations à effectuer ainsi que des mécanismes institutionnels (institutions et organismes à impliquer) de mise en œuvre.

3.1. Les Standards internationaux

Norme de référence de la SFI en matière de réinstallation involontaire, la NP 5 se fixe pour principal objectif de favoriser une amélioration des conditions de vie des PAP à l'occasion des déplacements forcés provoqués par les projets.

Pour atteindre cet objectif, la norme préconise qu'à défaut d'éviter les déplacements involontaires ou forcés, la réinstallation devra être minutieusement programmée. Ainsi la NP 5 fournit des principes directeurs, à la base de la planification et de la mise en œuvre du PRMS sur le Projet. Notons que dans le cas du Projet, la réduction des impacts sur certaines personnes est impossible puisque ces personnes ont déjà été déplacées par l'Archevêché. En revanche, limiter les impacts demeure souhaitable et faisable concernant les personnes encore sur site.

Cette section décrit les principales exigences de la NP 5.

3.1.1. Un recensement socio-économique préalable (point 12)

Un recensement de données socio-économiques incluant le statut juridique d'occupation des terres dans les zones cibles du projet de référence appropriées est destiné à identifier les personnes qui seront déplacées par le projet, la variété des situations juridiques d'occupation et à déterminer les PAP qui auront droit à une indemnisation différenciée et un appui selon leur statut juridique d'occupation. La prise en compte de ces différents aspects permettra de définir les personnes qui ne sont pas admises à bénéficier de ces prestations, telles que les occupants opportunistes. A cet effet, si aucune procédure particulière n'existe du point de vue de la législation nationale, il convient de fixer une date butoir de définition des droits, tout en s'assurant que les informations relatives à la date butoir seront bien documentées et diffusées dans toute la zone du projet.

3.1.2. Une distinction de principe entre déplacés physiques et déplacés économiques (point 1)

Les PAP physiquement déplacés sont concernées par l'hypothèse de « déménagement, perte d'un abri », alors que les PAP économiquement déplacés sont concernées par l'hypothèse de « perte d'actifs ou d'accès à des actifs donnant lieu à une perte de source de revenus ou de moyens de subsistance ».

Chacun de ces déplacés doit être pris en compte dans le processus de relocalisation/compensation, étant précisé qu'une même PAP peut être considérée comme déplacée physique et économique.

3.1.3. Un partenariat avec les communautés et une prévention des difficultés (points 10 et 11)

Les communautés affectées, y compris les communautés hôtes (impactées par les déplacements physiques) doivent être informées/associées/consultées pendant la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration des moyens de subsistance et de la réinstallation (point 10).

Il convient de mettre en place un mécanisme de résolution des plaintes conforme à la NP1 dès que possible dans la phase de développement du projet. L'objectif est de permettre la réception et le traitement, en temps

opportun, des préoccupations liées à l'indemnisation et à la réinstallation soulevées par les PAP ou les membres des communautés hôtes afin de permettre une résolution impartiale des litiges (point 11).

3.1.4. Un principe d'indemnisation adapté et diverse (point 9)

Les normes d'indemnisation seront transparentes et appliquées systématiquement à toutes les personnes et communautés affectées par le Projet. Ainsi, une distinction est précisée entre :

- **Indemnisation des déplacés physiques** : pour ce type de PAP, le projet offrira aux personnes déplacées, et quel que soit leur statut juridique d'occupation, un choix entre différentes options de réinstallation faisables, comprenant un logement de remplacement adéquat ou une indemnisation en numéraire, le cas échéant ; et fournira une aide en matière de réinstallation appropriée aux besoins de chaque groupe de personnes déplacées. Différentes options seront proposées selon le statut juridique des occupants. Les nouveaux sites construits pour les personnes déplacées offriront des conditions de vie améliorées. Les préférences des personnes déplacées en matière de réinstallation dans les communautés et groupes déjà existants seront prises en considération. Les institutions sociales et culturelles des personnes déplacées et des communautés hôtes seront respectées (point 20).
- **Indemnisation des déplacés économiques** :
 - Les personnes économiquement déplacées qui subissent la perte de biens ou de l'accès à des actifs seront indemnisées pour cette perte au coût de remplacement intégral.
 - Dans les cas où l'acquisition de terres ou les restrictions sur l'utilisation de terres touchent des structures commerciales, le propriétaire de l'entreprise concernée est indemnisé pour le coût de restauration de ses activités commerciales dans un autre lieu, la perte nette de revenus pendant la période de transition et les coûts du transfert et de la réinstallation de son usine, de ses machines ou de ses autres équipements.
 - Dans les cas des personnes disposant de droits légaux ou de revendications sur les terres qui sont reconnus ou susceptibles de l'être par le droit du pays, l'opérateur doit fournir des biens de remplacement (par exemple, des sites agricoles ou commerciaux) d'une valeur identique ou supérieure ou, le cas échéant, une indemnisation en espèces au coût de remplacement intégral.
 - Dans les cas des personnes déplacées économiquement sans revendications recevables en droit sur les terres, elles doivent être indemnisées pour les actifs perdus autres que les terres (notamment les cultures, les infrastructures d'irrigation et d'autres améliorations apportées aux terres), au coût de remplacement intégral (point 27).
 - En plus de l'indemnisation pour perte de biens, le cas échéant, les personnes déplacées économiquement dont les modes de subsistance ou les niveaux de revenus subissent un impact négatif devront également bénéficier des possibilités d'amélioration ou, au moins, de rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie (point 28).
 - Un soutien temporaire sera fourni, selon les besoins, à toutes les personnes déplacées économiquement, sur la foi d'une estimation raisonnable du temps nécessaire au rétablissement de leur capacité à gagner un revenu, de leurs niveaux de production et de leurs niveaux de vie (point 29).

3.1.5. Un suivi et évaluation de la mise en œuvre d'un PRMS (point 14)

Afin d'assurer le respect de la NP 5, la SFI demande aux opérateurs de prévoir et de mettre en œuvre des procédures de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre des procédures d'acquisition foncière, de compensation et de réinstallation (point 14).

Pour une meilleure application de la NP 5, la SFI a réalisé un manuel d'élaboration qui se veut être une synthèse des meilleures pratiques internationales en matière de réinstallation involontaire, et qui définit différents types de réinstallation.

Concernant les réinstallations en milieu urbain ou périurbain, le manuel d'élaboration indique qu'elles entraînent généralement un déplacement à la fois physique et économique affectant le logement, l'emploi et les entreprises. Un défi majeur a trait au rétablissement de moyens d'existence liés aux salaires ou aux entreprises qui sont souvent en rapport direct avec la localisation (proximité par rapport aux emplois, aux clients et aux marchés). Les lieux de réinstallation doivent être choisis de façon à maintenir les personnes concernées à proximité de sources établies d'emplois et de revenus et à préserver les réseaux de voisinage. Dans certains cas, la mobilité des populations urbaines et l'affaiblissement correspondant des filets de sécurité sociale qui

sont caractéristiques des communautés rurales exigent de ceux qui planifient les réinstallations qu'ils soient particulièrement attentifs aux besoins des groupes vulnérables.

3.2. Le cadre législatif et réglementaire ivoirien

Les principales dispositions pertinentes pour le Projet sont l'Acte Uniforme du Traité OHADA portant organisation du droit commercial général (AUDCG) et le code du travail.

Le Livre 6 (articles 101 à 134) de l'AUDCG régit le bail à usage professionnel. Aux termes de l'article 123, le droit au renouvellement du bail à durée déterminée est acquis au preneur qui justifie avoir exploité l'activité prévue par le bail. Le preneur doit pour cela effectuer une demande de renouvellement au plus tard 3 mois avant la fin du bail (Art. 124). Le refus de renouveler le bail à durée déterminée s'accompagne du paiement d'indemnités d'éviction dont le montant est fixé par voie judiciaire à défaut d'accord entre les parties (Art. 126). Ces indemnités tiennent compte du montant du chiffre d'affaires, des investissements réalisés par le preneur, de la situation géographique du local et des frais de déménagement imposés par le défaut de renouvellement. En cas de refus de renouvellement en raison de la destruction des bâtiments, le bailleur est tenu de payer les indemnités d'évictions mentionnées ci-dessus si le bâtiment reconstruit a une destination différente de celle des locaux objet du bail, ou s'il n'est pas offert au preneur un bail dans les nouveaux locaux (Art. 127). Les contrats de bail conclus entre l'Archevêché et les commerçants se réfèrent directement aux dispositions du Livre 6 de l'AUDCG. Il doit être noté que selon l'huissier qui était en charge de certifier de la légalité des procédures mettant fin aux baux, les indemnités d'évictions ne s'appliquent cependant pas au cas d'espèce.

En ce qui concerne la procédure de licenciement en droit ivoirien, elle est régie par le Code du Travail de 2015 et la Convention Collective Interprofessionnelle du 19 juillet 1977. L'article 34 de la Convention Collective fixe un délai de préavis variant en fonction de l'ancienneté et du paiement du salarié (à l'heure, à la journée, au mois, etc.). On notera que les travailleurs frappés d'une incapacité permanente estimée à plus de 40% et exerçant pendant plus de 6 mois dans l'entreprise doivent avoir un délai de préavis 2 fois supérieur à la norme. Durant la période de préavis, les employés ont le droit de s'absenter 3 heures par jour ou 2 jours par semaine pour rechercher un nouvel emploi. Le nom respect du préavis donne le droit à l'obtention d'une indemnité compensatrice égale à la rémunération et aux avantages dont aurait bénéficié le travailleur pendant la durée de préavis requise s'il avait travaillé.

Les primes de licenciement sont déterminées en fonction de l'ancienneté, tel que mentionné dans l'article 39 de la convention collective.

Concernant la libération d'emplacements commerciaux situés sur la voirie, celle-ci obéit à des règles particulières incluses dans un contrat d'occupation des sols. Dans la mesure où aucune documentation n'a été produite par la commune, les règles relatives au déplacement de commerces situés sur la voirie ne peuvent être décrites dans ce rapport.

3.3. Le bail emphytéotique entre Pelegrina Immobilier et l'Archevêché

Le cadre juridique du Projet est complété par le bail emphytéotique entre Pelegrina Immobilier et l'Archevêché. Bien qu'il ne soit pas encore signé, la version actuelle du contrat de bail stipule dans son article 7 que « l'Emphytéote a l'entière jouissance du Bien à compter de la signature du présent bail. Il est subrogé dans tous les droits et obligations du Bailleur ». Concernant les aspects sociaux, cet article peut impliquer pour Pelegrina Immobilier la responsabilité de gérer les déplacements de personnes qui seront sur le site à la date de la signature du bail.

3.4. Concordance entre les exigences internationales et les normes Ivoiriennes

Dans l'ensemble, les dispositions du droit ivoirien concernés par le Projet sont conformes aux exigences internationales.

Concernant la perte de location d'un bail commercial, les modalités d'éviction et de calcul de l'indemnité d'éviction sont conformes aux exigences de la NP 5. Ainsi, le droit ivoirien favorise la réinstallation d'un preneur de bail commercial au sein d'une structure reconstruite, ce qui correspond à l'objectif de limiter les déplacements. Dans le cas où la réinstallation n'est pas envisageable, le versement d'une prime d'éviction prenant en compte le montant du chiffre d'affaires, les investissements réalisés par le preneur, la situation géographique du local et les frais de déménagement imposés par le défaut de renouvellement sont censés permettre à un preneur de bail commercial déplacé de restaurer son activité commerciale dans un autre emplacement.

Concernant la procédure de licenciement, les délais de préavis impartis allant de 1 à 4 mois pour les employés payés au mois et la possibilité de s'absenter pendant la période de préavis pour trouver un autre emploi sont de nature à favoriser la restauration des moyens de subsistance. Le doublement du délai de préavis pour les personnes frappées d'une incapacité permanente, des personnes souvent vulnérables, est une mesure également de nature à assurer la conformité du droit ivoirien aux exigences internationales.

4. L'engagement des parties prenantes

La présente section s'applique à identifier les parties prenantes impliquées dans le processus de consultation effectué jusqu'à présent, et de restauration des moyens de subsistance à venir. Pour ce PRMS, les futures activités d'engagement des parties prenantes se concentreront principalement sur la limitation des impacts pour les PAP toujours sur le site et le suivi des PAP bénéficiant d'une activité de restauration des moyens de subsistance.

4.1. Cadre institutionnel, responsabilités organisationnelles, parties prenantes indirectement et directement affectées par le Projet

Le rapport de due diligence a mis en lumière des manquements quant à l'identification des parties prenantes au Projet par rapport aux exigences de la Norme de Performance 1 de la Société Financière Internationale dans l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) réalisée en 2021. Le PEPP concerne surtout la mise en place du Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) et considère principalement les autorités administratives en charge des autorisations pour le Projet. Les missions de terrain pour le rapport de due diligence et pour le PRMS ont permis de prendre en compte les parties prenantes directement impactées par le Projet.

Ainsi, une revue du Plan d'Engagement des Parties Prenantes, du rapport de due diligence et la mission de terrain pour la rédaction de ce PRMS permettent de distinguer deux types de parties prenantes :

- Les parties prenantes indirectement affectées par le Projet et susceptibles d'influencer les résultats du projet ou les opérations de Pelegrina Immobilier :
 - Les autorités et institutions nationales : ce sont des parties prenantes habilitées à donner des autorisations, à faire des contrôles, et à faire appliquer la loi. Les institutions nationales ont leur rôle dans l'application de la politique du Gouvernement : ce sont des parties prenantes importantes.
 - Les administrations locales déconcentrées : elles sont mobilisées notamment en ce qui concerne les questions de salubrité et de sécurité générées par le Projet.
- Les parties prenantes directement affectées :
 - L'Archevêché, en tant que propriétaire du site accueillant le Projet et employeur de certaines PAP ;
 - La mairie du Plateau, mobilisée pour les questions d'occupation de la voirie, de salubrité et de sécurité aux abords du site ;
 - Les personnes affectées par le Projet : les commerçants déplacés ou encore sur site, leurs employés, le personnel de l'Archevêché qui a été licencié ou toujours sur site.

Dans le cadre de ce PRMS, les parties prenantes les plus impliquées sont les parties prenantes directement affectées par le Projet.

Tableau 3 : Principaux acteurs impliqués dans le PRMS et domaines d'implication

Niveau stratégique	Niveau opérationnel	Domaine d'implication
Groupe Duval / Pelegrina Immobilier	Pôle Environnemental et Social	Valide le présent PRMS, choisit les prestataires de service et exerce un suivi interne du PRMS, gère les doléances et plaintes liées au PRMS
Bailleurs	Proparco, Société Générale	En charge d'approuver ce PRMS, les bailleurs doivent s'assurer de la conformité du processus tel que présenté ici, et dans sa mise en œuvre.
Autorités religieuses	Archevêché, CAM	L'Archevêché a été impliqué dans la libération des locaux loués aux commerçants, le licenciement du personnel non-enseignant de l'externat Saint Paul, et dans la gestion du personnel encore sur site.
Administration décentralisée	Mairie du Plateau	La Mairie du Plateau aura la charge de déplacer les commerçants situés sur la voirie aux abords immédiats du site. Duval pourra être impliqué financièrement via une contribution monétaire pour ce déplacement.

Niveau stratégique	Niveau opérationnel	Domaine d'implication
Les PAP	Les commerçants déplacés et encore sur place, leurs employés, et personnel non-enseignant de l'externat Saint Paul et le personnel de l'Archevêché encore sur place.	Les PAP seront impliquées dans la définition et la mise en œuvre des activités de restauration des moyens de subsistance.
Prestataires de services pour la mise en œuvre du PRMS	Institution de formation et de microfinance	Ces prestataires de services auront pour mission de mettre en œuvre et superviser le PRMS

Le Pôle Environnemental et Social de Pelegrina Immobilier est le point focal de la politique de restauration des moyens de subsistance concernant le Projet Saint-Paul PICI et a la charge d'exercer un suivi interne des prestataires de services en charge de la mise en œuvre du PRMS. Le Pôle Environnemental et Social aura également la charge d'échanger avec la Mairie et l'Archevêché pour s'assurer de limiter les impacts sur les commerçants et employés encore sur site.

Etant donné le nombre limité de déplacements physiques et la mobilisation solide des commerçants affectés et du personnel de l'externat, ce PRMS ne nécessite pas la mise en place d'un dispositif organisationnel particulier pour la conduite de l'engagement des parties prenantes. L'ensemble des activités d'engagement est traité directement par le Pôle Environnemental et Social du Groupe Duval avec l'aide du cabinet Insuco. Les échanges seront par la suite assurés par les prestataires de service qui auront la charge de mettre en œuvre ce PRMS.

4.2. Les consultations avec les parties prenantes directement affectées par le Projet

Cette section retrace les différentes consultations menées avec les parties prenantes directement affectées par le Projet.

Dans l'ensemble, les données collectées lors des différentes missions de terrain montrent que l'engagement des parties prenantes mené par l'Archevêché, en tant que propriétaire du terrain, a manqué de transparence et d'anticipation.

Ainsi, les commerçants déplacés ont été consultés dans le cadre de l'EIES après que leurs magasins aient été détruits. De même, les employés non-enseignant de l'externat Saint Paul ont été prévenus de leur licenciement sans respect du préavis requis par le droit du travail ivoirien.

D'autre part, on note que les commerçants et les employés encore sur site ou à proximité immédiate n'ont fait l'objet d'aucune consultation préalable par l'Archevêché ou la mairie concernant les travaux à venir. Ces personnes ont cependant compris que des travaux prendraient place suite à la démolition des magasins et aux travaux préliminaires effectués dans l'externat Saint-Paul. Ces personnes ont été consultées lors de la mission de terrain pour l'élaboration du PRMS (planning de la mission disponible à l'Annexe 2). Les guides d'entretiens utilisés pour les consultations sont disponibles à l'Annexe 3.

Dans le cadre du PRMS, les consultations menées ont eu pour objectif de :

- Documenter les modalités du déplacement économique lorsque celui-ci a eu lieu (respect des préavis, paiement des indemnités) ;
- Evoquer les éventuels appuis reçus pour faciliter la réinstallation ou la reprise d'une activité ;
- Discuter les difficultés rencontrées par les PAP pour reprendre une activité génératrice de revenu ;
- Discuter des appuis et activités souhaitées qui peuvent être mises en place dans le cadre du PRMS ; et
- Amorcer la définition des activités de restauration des moyens de subsistance qui devront être menées pour accompagner les PAP.

Le processus d'élaboration de ce PRMS s'est conclu par une consultation le 15 janvier 2024 lors de laquelle Insuco a présenté les dernières évolutions du Projet, fait signer les procès-verbaux des consultations menées lors de la mission de terrain, restitué les activités proposées dans le PRMS et collecté les remarques des PAP sur le contenu des procès-verbaux et du PRMS. Les procès-verbaux et comptes rendus qui résument les échanges tenus lors des consultations sont disponibles en Annexe 4. L'Annexe 4 contient également l'agenda de la réunion de restitution, qui détaille les activités proposées aux PAP dans le cadre du PRMS. Les listes de présence en Annexe 5 attestent de la participation des PAP à cette consultation qui avait le double objectif de lire les PV et les faire signer par les représentants des PAP et organiser la séance de restitution du PRMS et collecte des avis des PAP présentes.

Les consultations effectuées ont notamment permis de prendre en compte les éléments suivants :

- Echange sur l'évolution de la situation des PAP, notamment du sacristain ;
- Précisions sur les conditions de cessation des activités et pertes des locaux commerciaux ;
- Appui à la réinstallation par le paiement d'une indemnité forfaitaire, et non par micro-crédit comme proposé initialement ;
- L'emploi des PAP par le Projet ou les sous-traitants, comme suggéré initialement ;
- La prise en compte des PAP qui n'habiteraient plus à Abidjan. Des entretiens téléphoniques permettront de mobiliser ces personnes pour s'assurer qu'elles puissent bénéficier des activités du PRMS.

Le tableau ci-dessous retrace les activités d'engagement avec les parties prenantes qui ont été menées jusqu'à présent.

Tableau 4 : Agenda des consultations réalisées avec les parties prenantes

#	Dates	Sujets discutés	Parties prenantes non-communautaires	Parties prenantes	Nombres de participants total/femmes
1	08/06/2021	Etude d'impact environnemental et social	Archevêché	Commerçants déplacés	NA
2	Juin 2021	Présentation du futur site devant accueillir la future école	Archevêché	Personnel non-enseignant de l'externat Saint Paul	NA
3	Aout 2021	Annonce de licenciement	Archevêché	Personnel non-enseignant de l'externat Saint Paul	NA
4	15/03/2022	Activités menées sur le site, procédure d'éviction, situation actuelle	Insuco, Pelegrina Immobilier	Commerçants déplacés	8, dont 2 femmes
5	22/03/2022	Historique du projet, libération des boutiques, historique du site	Insuco, Pelegrina Immobilier	Archevêché	7, dont 1 femme
6	22/03/2022	Historique et modalités de licenciement, situation actuelle, doléances	Insuco, Pelegrina Immobilier	Personnel non-enseignant de l'externat Saint Paul	31, dont 17 femmes
7	06/07/2022	Modalités de d'éviction, situation actuelle, doléances, potentielles activités de restauration des moyens de subsistance	Insuco, Pelegrina Immobilier	Commerçants déplacés et leurs employés	50, dont 29 femmes
8	06/07/2022	Niveau de connaissance du projet, craintes, doléances, potentielles activités de restauration des moyens de subsistance	Insuco, Pelegrina Immobilier	Commerçants sur site et leurs employés	7, dont 6 femmes
9	07/07/2022	Modalités de licenciement, situation actuelle, doléances, potentielles activités de restauration des moyens de subsistance	Insuco, Pelegrina Immobilier	Personnel non-enseignant de l'externat Saint Paul	34, dont 13 femmes

#	Dates	Sujets discutés	Parties prenantes non-communautaires	Parties prenantes	Nombres de participants total/femmes
10	07/07/2022	Niveau de connaissance du projet, craintes, doléances, potentielles activités de restauration des moyens de subsistance	Insuco, Pelegrina Immobilier	Personnel de l'Archevêché sur site	3, dont 2 femmes
11	08/07/2022	Niveau de connaissance du projet, craintes, doléances, potentielles activités de restauration des moyens de subsistance	Insuco, Pelegrina Immobilier	Commerçants sur site, sur la chaussée	2 femmes
12	08/07/2022	Modalités de financement d'activités	Insuco, Pelegrina Immobilier, Institutions de microfinance	/	/
13	21/07/2022	Modalités d'éviction des commerces situés sur la voirie	Insuco, Pelegrina Immobilier	Mairie de Plateau	4, dont 2 femmes
14	22/07/2022	Historique du projet, statut des employés et commerçants sur site	Insuco, Pelegrina Immobilier	Archevêché	5, dont 1 femme
15	04/08/2022	Information sur les étapes à venir.	Insuco, Pelegrina Immobilier	Comité de représentation des commerçants déplacés, commerçants sur site, comité de représentation du personnel non-enseignant	12, dont 3 femmes
16	15/01/2024	Restitution des consultations, information sur le projet, présentation du PRMS et signature des procès-verbaux	Insuco, Pelegrina Immobilier	Comité de représentation des commerçants déplacés, commerçants sur site, comité de représentation du personnel non-enseignant	51, dont 20 femmes



Photographie 7 : Consultation des anciens employés de l'externat Saint Paul



Photographie 8 : Consultation des propriétaires de commerces et leurs employés



Photographie 9 : Consultation des propriétaires de commerces sur site et leurs employés



Photographie 10 : Restitution des consultations

Planche photographique 2 : Activités d'engagement des parties prenantes

Les activités d'engagement à venir auront pour objectif de donner aux PAP le choix de l'activité de restauration des moyens de subsistance dont ils souhaitent bénéficier. Ces consultations pourront être organisées en fonction du statut des PAP : commerçants déplacés, anciens employés de commerce et anciens employés de l'externat Saint Paul.

D'autre part, Pelegrina Immobilier devra également assurer une communication effective avec la mairie du Plateau et l'Archevêché pour la gestion des déplacements des commerçants et employés encore sur site, d'autant plus si la signature du bail emphytéotique intervenait avant le déplacement de ces personnes. De plus, Pelegrina Immobilier devra également présenter le mécanisme de gestion des plaintes lorsque celui mentionné dans l'EIES sera opérationnel.

Concernant le sacristain, qui habitait sur le site jusqu'en septembre 2022, Pelegrina Immobilier devra porter une attention particulière à ce que cette personne bénéficie d'un nouveau poste tel que mentionné par l'Archevêché lors d'un entretien et autres échanges, avec un salaire permettant de louer un logement suffisamment proche de son nouveau lieu de travail et de conditions adaptées. En janvier 2024, le sacristain indiquait ne pas bénéficier d'un salaire revu à la hausse en dépit du fait qu'il ne bénéficie plus d'un logement gratuit. Dans le cas contraire, Pelegrina Immobilier devra proposer une activité de restauration des moyens de subsistance à cette personne et l'assister dans la location d'un nouveau logement.

Concernant les commerçants sur site, Pelegrina Immobilier devra collaborer avec la mairie du Plateau et pour faciliter la réinstallation des commerçants à proximité de leur emplacement actuel.

Enfin, Pelegrina Immobilier devra collaborer avec l'Archevêché pour s'assurer que le personnel encore sur site soit notifié de la fin de leur activité ou de leur réaffectation dans un délai raisonnable afin de proposer un appui adapté.

Tableau 5 : Agenda des consultations à venir avec les parties prenantes

#	Dates	Sujets discutés	Parties prenantes non-communautaires	Parties prenantes	Nombres de participants total/femmes
---	-------	-----------------	--------------------------------------	-------------------	--------------------------------------

1	Dès le mécanisme de gestion des plaintes opérationnalisé	Présentation du mécanisme de gestion des plaintes et doléances	/	Commerçants et employés sur site	NA
3	Avril 2024	Présentation des activités de restauration des moyens de subsistance et signature des contrats	/	Anciens employés de commerce et de l'externat	NA
4	Avril 2024	Réinstallation et réaffectation du sacristain	Archevêché	PAP	NA
5	Avril 2024	Réinstallation des commerçants situés sur le site	Pelegrina Immobilier	PAP	NA

4.3. Résultat des consultations

Il résulte des consultations que la communication avec l'Archevêché est limitée, ce qui ne fait que renforcer la frustration des PAP vis-à-vis de la situation. Pour autant, les PAP ne sont pas opposées au Projet mais bien à la manière de procéder.

Les PAP ont affirmé que les procédures d'éviction des baux et de licenciement ont respecté le droit ivoirien. Cependant, il ne semble pas que les commerçants déplacés aient bénéficié d'une indemnité d'éviction comme prévu par le droit. En revanche, l'ancien personnel de l'externat Saint Paul a pu bénéficier d'une revue à la hausse de l'indemnité de licenciement.

La perte d'activité a engendré des impacts psychologiques importants, notamment pour les femmes qui maintenant dépendent de leurs conjoints respectifs pour leur subsistance et sont perçues comme un fardeau.

Les PAP font face à des difficultés pour reprendre une activité. Les commerçants peinent à trouver un local adapté compte tenu des prix des « pas de porte », des cautions et du temps nécessaire pour se recréer une clientèle. Concernant les anciens employés de l'externat, ceux-ci peinent à se réinsérer sur le marché de l'emploi car ils n'ont pas ou plus les qualifications adéquates, et d'autres sont trop proches de l'âge de la retraite pour être réemployés.

Les PAP auraient souhaité être réemployées sur le site ou au sein d'un établissement du diocèse comme cela a pu être évoqué lors des premières consultations. Cependant, les délais de constructions et de mise en œuvre du Projet ne se prêtent pas à une telle solution et les retards dans l'ouverture d'un nouvel établissement scolaire ne permet pas à certains anciens salariés de l'établissement d'être réemployés par l'Archevêché.

Il en résulte que les PAP sont intéressés par des activités de restauration des moyens de subsistance. Les commerçants souhaitent essentiellement un appui dans la réinstallation dans des nouveaux locaux. L'appui pourrait aider à prendre en charge les « pas de porte » et cautions. Les anciens salariés des commerçants et de l'externat Saint Paul sont intéressés par des appuis à la création d'une activité génératrice de revenu dans la vente de biens (petits commerces) ou services (transport, nourriture, services monétaires mobiles). Certains PAP ont montré une inquiétude concernant un changement d'activité compte tenu de leur âge : cela peut être difficile physiquement ou parce qu'il est compliqué d'entreprendre une nouvelle activité passé un certain âge. Enfin, les anciens employés de l'externat ont souhaité un appui pour la scolarisation de leurs enfants.

La mairie du Plateau a indiqué que la réinstallation des commerçants actuellement sur la voirie ne devrait pas poser de problème, à l'exception d'un kiosk en béton. A ce stade, et en dépit des tentatives de prises de contact, les discussions avec les services de la mairie sont trop peu avancées pour savoir comment se dérouleront les opérations.

L'Archevêché a indiqué ne pas disposer des fonds pour verser l'indemnité demandées par les anciens employés dans le cadre de la procédure de conciliation. Ainsi, il semble qu'aucune autre action ne sera prise en ce qui concerne les anciens employés. Concernant les employés toujours sur place, notamment le sacristain, il a été indiqué que cette personne serait employée de nouveau dans une autre paroisse et que son salaire serait égal aux autres sacristains du diocèse. Cette personne perdra en revanche le logement gratuit dont il bénéficiait sur le site Saint Paul. Aucune autre action n'a été proposée en ce qui concerne les personnes en charge de l'entretien des toilettes dans la mesure où leur emploi semblait être plutôt un acte à vocation sociale qu'une réponse à de réels besoins de fonctionnement du site.

Les comptes-rendus des consultations réalisées sont disponibles à l'Annexe 4, ainsi que les listes de présences à l'Annexe 5.

4.4. Gestion des plaintes et doléances

L'EIES effectuée pour le Projet inclut un mécanisme de gestion des plaintes et doléances. Cependant, le rapport de due diligence montre que celui-ci n'est pas opérationnalisé et que l'Archevêché a géré les plaintes et doléances liées aux déplacements de manière peu transparente et sans les documenter. Le rapport de due diligence recommande donc la mise en œuvre rapide du PEPP et du mécanisme de gestion des plaintes afférant.

Dès que le mécanisme de gestion des plaintes sera opérationnalisé, il devra être communiqué aux PAP. Ce mécanisme permettra de gérer en temps opportun les préoccupations particulières soulevées par les personnes déplacées (ou d'autres) en lien avec les indemnisations, la réinstallation ou le rétablissement des moyens de subsistance.

D'autre part, compte tenu du fait que la perte des moyens de subsistance résulte de l'activité du propriétaire du terrain et non du Projet, le mécanisme de gestion de plaintes devra être maintenu pendant la durée du Projet pour gérer toute réclamation émanant de parties prenantes qui n'auraient pas été prises en compte dans le processus d'enquête mais qui souhaite faire une demande d'éligibilité au programme de restauration des moyens de subsistance. Ces requêtes devront être étudiées au cas par cas.

4.5. Stratégie d'engagement

La NP 5 de la SFI enjoint les projets d'impliquer, informer et associer les communautés impactées lors de « la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du paiement des indemnités, des activités de restauration des moyens de subsistance et de la réinstallation ». L'information, la consultation et la participation des parties prenantes (dont les PAP font partie) sont donc considérées comme essentielles à l'atteinte des résultats visés par le PRMS.

La consultation et la participation des PAP sont donc considérées comme des éléments essentiels lors de la conception et de la mise en œuvre du PRMS. Un Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) plus général a d'ailleurs déjà été élaboré. Compte tenu du manque de communication sur le PEPP qui était observé lors des missions de diligence environnementale et sociale, ce PRMS développe les objectifs, principes et activités à mettre en œuvre.

L'objectif principal de la stratégie d'engagement est de maintenir un dialogue avec les PAP jusqu'au démarrage des activités de restauration pour les PAP déjà été déplacées. Cela permettra de diminuer les risques réputationnels pour Pelegrina Immobilier et de favoriser l'adhésion des PAP aux activités de restauration des moyens de subsistance proposées.

En parallèle, il est nécessaire de maintenir une communication avec l'Archevêché et la mairie pour assurer une réinstallation des PAP et anticiper, si cela était nécessaire, la mise à disposition par Pelegrina Immobilier d'un programme de restauration des moyens de subsistance aux PAP sur site qui ne pourront être réinstallés à proximité.

L'engagement des parties prenantes de ce PRMS doit respecter les principes suivants :

- Ouverture et transparence : l'information au sujet des activités du Projet sera aussi accessible et transparente que possible, pour permettre aux parties prenantes d'avoir une compréhension complète des activités du projet ;
- Écoute et dialogue : il s'agit d'écouter les parties prenantes, de prendre leurs préoccupations au sérieux et d'y apporter des réponses rapides.
- Participation : les parties prenantes sont invitées et encouragées à s'impliquer activement dans le dialogue avec le Projet. La filiale est tenue de promouvoir l'inclusion de tous dans ce processus, en tenant compte des situations de vulnérabilité qui pourraient rencontrer certains PAP.
- Efficacité : les informations et formes de dialogue seront acceptables et efficaces pour les personnes à qui elles sont destinées. Les informations et formes de dialogue seront accessibles, légitimes, et transparentes.
- Choix des formes de dialogue appropriées : différentes formes de dialogue peuvent être requises en fonction des différentes parties prenantes et des différents objectifs. L'information sera fournie aux parties prenantes dans un format qui leur convient particulièrement, en tenant compte du besoin éventuel de fournir une assistance pour l'interprétation d'information technique complexe. Dans la mesure du possible, il convient d'engager le dialogue avec les parties prenantes de manière directe.

Le Projet reconnaît l'importance d'établir une communication soutenue avec l'ensemble des parties prenantes et de mener de façon concertée des consultations régulières auprès de celles-ci. Dans ses activités, elle suit des principes directeurs de dialogue avec les parties prenantes. Ces mêmes principes s'appliquent dès à présent au PRMS. Il s'agit de :

- Informer les parties prenantes sur la nature et les objectifs du PRMS et les consulter sur la stratégie proposée afin de la bonifier et de l'adapter à leurs besoins ;
- Établir un dialogue ouvert et soutenu avec l'ensemble des parties prenantes (autorités locales, PAP et diocèse) durant toute la durée du PRMS, de la phase de planification à la phase de suivi-évaluation ;
- Fournir des informations vulgarisées, dans un format prévu à cet effet et une langue adaptée, en prenant en considération le contexte, notamment les aspects culturels, le niveau d'alphabétisation, la vulnérabilité, le genre, et les structures de décision communautaires ;
- Associer les parties prenantes, et spécifiquement les PAP, au processus de planification des activités afin que celui-ci soit adapté à leurs besoins et ainsi, suscite leur adhésion ainsi que son appropriation par les différentes parties ;
- Documenter régulièrement les activités d'engagement envers les parties prenantes.

Pour ce PRMS, la principale activité d'engagement consiste en des consultations publiques et des entretiens individuels. La mobilisation des PAP sera facilitée par une liaison avec les coordonnateurs des principaux groupes de PAP : le représentant du personnel non-enseignant de l'ancien établissement, et le représentant des commerçants du site Saint Paul. Ces activités seront mises en place tout au long de la planification et de la mise en œuvre du PRMS et se dérouleront de la manière suivante :

- Consultations publiques, complétées par des entretiens individuels pour lancer le début du PRMS : cette activité aura essentiellement pour objectif de rappeler aux PAP les activités prévues dans le cadre du PRMS, les modalités et procédures (signatures des contrats, fréquence des rencontres, etc.) et détailler le calendrier de mise en œuvre. Les entretiens individuels permettront de consulter les PAP ayant quitté Abidjan ou qui seraient dans l'impossibilité de se déplacer ;
- Entretien individuel avec le sacristain concernant l'appui à la réinstallation (définition des besoins, mise en relation avec des organisations pour faciliter le logement, appui pour le déménagement) ;
- Entretien individuel avec les commerçants qui bénéficient de l'appui à la réinstallation de leur commerce en vue du paiement de l'aide financière (explications des modalités, signature du contrat) ;
- Consultation publique avec les PAP bénéficiant des activités de restauration de moyens de subsistance impliquant une formation ou un appui pour le retour à l'emploi. Il est suggéré que ces consultations aient lieu au moins une fois tous les 2 mois lors de la première année de mise en œuvre du PRMS, puis 4 fois par an lors des années suivantes. Ces réunions prendront place dans le cadre des activités de restauration des moyens de subsistance. Elles auront principalement pour objectif de s'assurer que les activités mises en œuvre correspondent aux besoins des PAP ;
- Des entretiens individuels avec les ménages vulnérables compléteront les consultations publiques qui prennent place dans le cadre du suivi de la mise en œuvre ;
- Entretiens individuels annuels pour le suivi de la condition socioéconomique des PAP (enquêtes socioéconomiques).

5. Données socio-économiques sur la population affectée par le Projet

5.1. Méthodologie employée

Le présent chapitre présente des informations sur les PAP et leurs ménages collectées lors des inventaires qui ont pris place lors d'une mission de terrain du 3 au 8 juillet 2022. Des enquêtes socio-économiques de référence ont été associées à ces inventaires pour caractériser les personnes et communautés affectées. Ces enquêtes surviennent un an après la libération des commerces et le licenciement des employés de l'externat.

Le questionnaire d'enquête socio-économique adapté au contexte de la zone a été développé pour enquêter les ménages impactés par le Projet (voir Annexe 6). Ce questionnaire a été programmé sous format « XLSform » afin de pouvoir être administré par l'équipe d'enquête via des smartphones auprès des personnes interrogées. Les données ainsi récoltées ont par la suite été agrégées par le serveur ONA afin d'en extraire la base de données à analyser.

En juillet 2022, une équipe de 5 enquêteurs a été mobilisée pour la réalisation des enquêtes auprès des PAP. Cette équipe était composée de personnes expérimentées. Elles ont été encadrées par un superviseur, un consultant national ainsi que par un chef de mission sur le terrain du 4 au 8 juillet 2022 et en distanciel jusqu'au 14 juillet 2022.

Afin d'assurer un travail de qualité, une formation des enquêteurs, préalable aux enquêtes ménages terrain, a été organisée le 5 juillet. Cette dernière a été structurée sur la base des différents modules suivants : maîtrise des questionnaires et du smartphone, comportement à tenir avec les personnes interrogées et partage d'expériences entre les enquêteurs expérimentés et moins expérimentés.

Un contrôle qualité quotidien des données téléchargées sur la plateforme ONA a été réalisé afin d'identifier de possibles incohérences et ainsi aviser les consultants nationaux et les enquêteurs d'erreurs devant être corrigées.

Les données collectées lors de enquêtes sont déclaratives, ce qui implique qu'elles doivent être prises avec certaines précautions, notamment en ce qui concerne le niveau d'équipement et les revenus des ménages. Tandis que les anciens employés de l'externat Saint Paul peuvent attester de leurs revenus avec des fiches de paye, le chiffre d'affaires des commerçants et les salaires de leurs employés est plus difficile à vérifier compte tenu du caractère parfois informel des activités et des relations contractuelles.

Les résultats présentés dans cette section ne concernent pas la totalité des PAP recensées pendant la mission dans la mesure où ceux-ci n'étaient pas joignables. Sur les 183 PAP recensés, 171 ont été enquêtées.

5.2. Ménages et personnes affectées par le projet

La mission de terrain a permis de recenser 183 PAP, dont 171 ont été enquêtées. 12 PAP n'étaient pas joignable au moment de la mission de terrain⁴. Ces 171 PAP se répartissent au sein de 158 ménages, dénommés ci-après Ménages Affectés par le Projet (MAP). Pour rappel, le ménage est l'unité socio-économique de base en Afrique de l'Ouest et en Côte d'Ivoire. On entend par ménage une personne (homme ou femme) ou un groupe de personnes partageant le même budget et reconnaissent l'autonomie d'une personne comme chef de ménage. En d'autres termes, c'est une personne qui assume ses propres dépenses (nourriture, logement, santé etc.) et s'occupe et prend en charge (en permanence ou pas) d'autres personnes appelées membres du ménage.

Les données collectées concernent les personnes affectées par le Projet, c'est-à-dire celles qui ont perdu une activité génératrice de revenu qui était exercée sur le site Saint Paul (essentiellement des commerçants, leurs employés, et les anciens employés de l'externat Saint Paul) ainsi que connaîtront un déplacement physique du fait du projet (1 ménage). Ces enquêtes concernent également les commerçants et employés de l'Archevêché qui sont toujours sur le site et qui ont vocation à être déplacés lorsque les travaux commenceront.

Parmi les MAP, seul 1 ménage sera déplacé physiquement par le Projet, les autres étant concernés par la perte d'activité en raison du Projet.

Le PRMS tient compte de ce ménage déplacé physiquement en proposant des activités spécifiques pour celui-ci.

⁴ Ces personnes sont incluses dans la liste des PAP et seront contactées pour le début des activités de RMS.

Comme présenté dans le tableau ci-dessous, la majorité des ménages (63%) réside dans 3 des 13 communes d'Abidjan : Yopougon, Abobo et Cocody. 6 Ménages habitent hors d'Abidjan (Bassam, Bonoua, Bouaflé et Didievi).

Tableau 6 : Lieux de résidence des ménages impactés

Localité de résidence des ménages enquêtés	Nombre	%
Yopougon	48	30%
Abobo	27	17%
Cocody	26	16%
Attécoubé	13	8%
Adjamé	10	6%
Port bouët	9	6%
Treichville	7	4%
Koumassi	4	3%
Plateau	3	2%
Bassam	2	1%
Bonoua	2	1%
Marcory	2	1%
Azaguié	1	1%
Bingerville	1	1%
Bouaflé	1	1%
Didievi	1	1%
Songon	1	1%

5.3. Foncier et pouvoirs locaux

Le Projet est localisé au Plateau, une des 13 communes d'Abidjan, quartiers des affaires et administrations de la ville. En dépit d'une fréquentation importante, la population de Plateau a été évaluée à 7 488 habitants lors du recensement de 2014⁵. Dans la mesure où les structures impactées appartenaient à l'Archevêché et étaient situées sur son domaine (ou le sont encore), aucun PAP ne possède de titre de propriété formel, informel ou coutumier sur les structures impactées. Ainsi, le Projet n'a soulevé aucun litige quant à la propriété du terrain et des structures.

5.4. Profil démographique

Au total, 171 PAP dont 94 femmes et 77 hommes appartenant à 158 ménages ont été enquêtées. En comptant les chefs de ménages et tous les membres des MAP, la population totale des ménages impactés est de 730 individus. Les PAP sont dans une courte majorité des femmes (55%), dont l'âge moyen est de 41 ans. L'âge moyen des PAP masculins est de 43 ans.

La majorité (62%) des chefs de ménages affectés sont des hommes. Les femmes cheffes de ménages sont célibataires (72%) ou veuve (22%). Cette proportion de cheffes de ménages seules s'explique principalement par la séparation des femmes d'avec leurs conjoints. Dans l'ensemble, l'autonomie économique des femmes est mieux acceptée en Côte d'Ivoire et dans les pays subsahariens littoraux du Golfe de Guinée que dans les pays sahéliens⁶. Chez les chefs de ménage masculins, 45% sont mariés (monogames), 39% vivent en concubinage et 11% sont célibataires. La polygamie reste marginale, ne concernant que 5% des chefs de ménages masculins.

Le profil de la population affectée est relativement hétérogène compte tenu de la diversité ethnique et religieuse rencontrée au sein des MAP.

⁵ Les résultats du recensement de 2021 ne sont pas encore disponibles.

⁶ P. Antoine, La place et l'activité des personnes âgées dans sept capitales ouest-africaines, in *Les relations intergénérationnelles en Afrique : approche plurielle*, 2007, p. 35.

La population affectée par le Projet est essentiellement de nationalité ivoirienne. Ainsi, 88% des chefs de ménages affectés par le Projet sont de nationalité ivoirienne. Les autres sont burkinabé (8%), béninois ou encore togolais.

D'un point de vue religieux, on note une majorité de catholique (56%), 20% de musulmans et 15% de protestants.

D'un point de vue ethnique, on ne compte pas moins de 32 ethnies parmi les chefs des ménages affectés. La principale ethnie représentée sont les baoulés (23%), ethnie la plus importante en Côte d'Ivoire, suivis par les bétés (9%). Les autres ethnies sont les malinkés, les sénoufos et les agnis, qui représentent chacune 8% des PAP. Les autres ethnies représentent tout de même 38% des PAP.

Les ménages sont de taille variable, allant de 1 (singleton) à 15 individus, avec une moyenne de 4,6 individus, ce qui correspond à la moyenne à Abidjan (source : RGPH 2014). Le graphique ci-dessous présente la distribution des ménages selon leur taille :

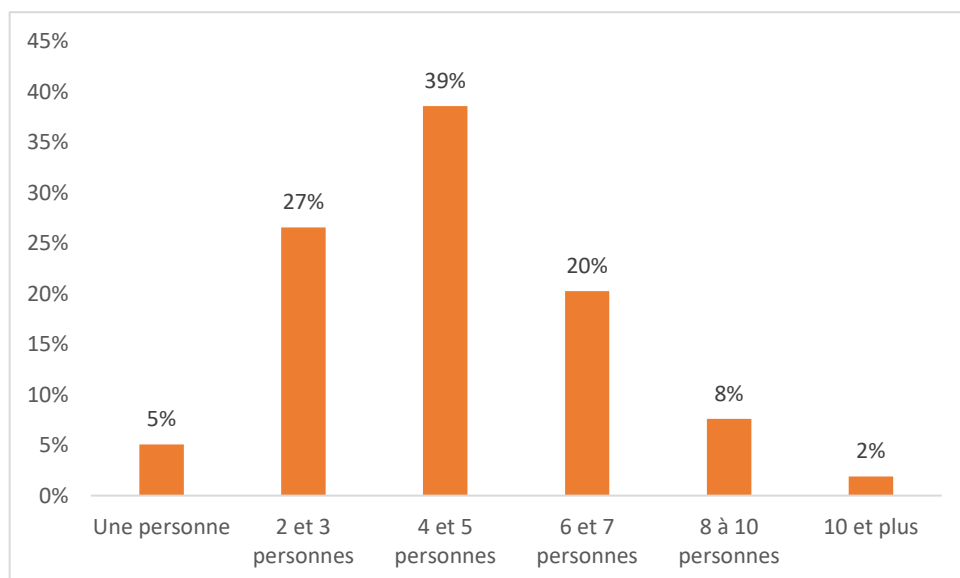


Figure 4 : Distribution du nombre de personnes par ménage

On peut voir que les ménages de taille modeste et moyenne sont les plus nombreux et que le nombre de ménages décroît à partir de 5 individus par ménage. Cette forte distribution des ménages allant de 3 à 5 membres est liée au nombre moyen limité d'enfants par ménage (2,4) et par la présence d'autres parents du chef de ménage. On obtient le graphique suivant :

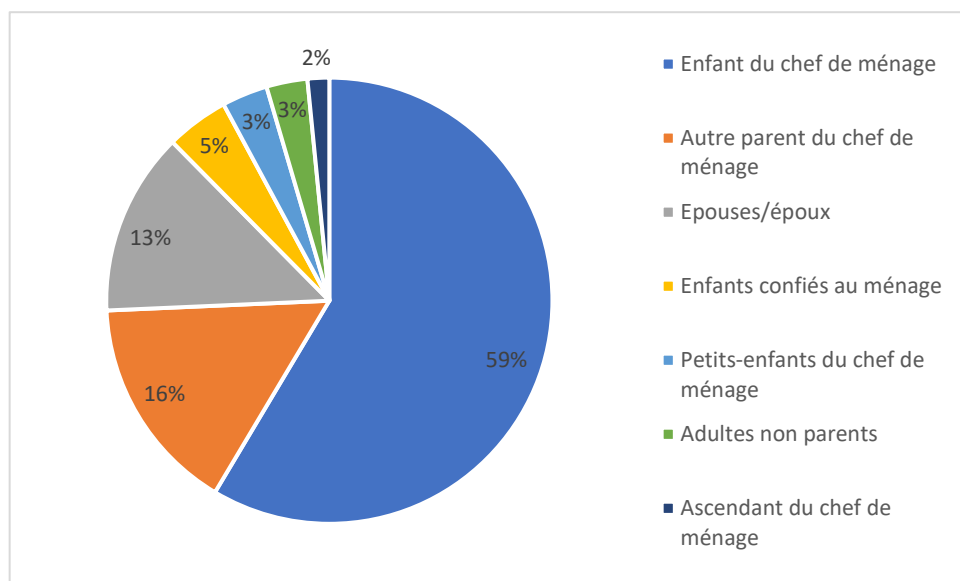


Figure 5 : Distribution des membres dépendants selon leur lien avec le chef de ménage

Ainsi, près de 60% des membres des ménages sont des enfants du chef de ménage. Ce pourcentage élevé confirme le poids des naissances sur la taille des ménages, qui reste tout de même limitée. On note la présence limitée des enfants confiés au sein des ménages.

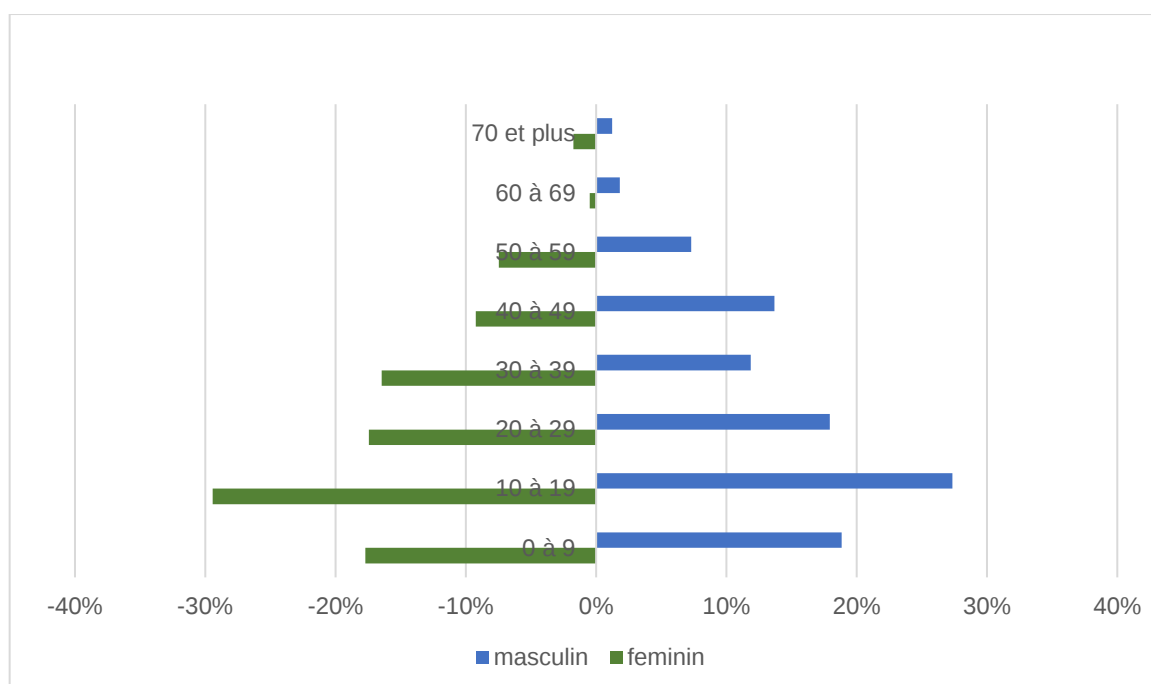


Figure 6 : Pyramide des âges des membres des ménages enquêtés

L'allure générale de la pyramide des âges de la population affectée est caractéristique de celle d'une population jeune avec près de 50% d'individus qui ont 19 ans ou moins. On note que la base de la pyramide et le rétrécissement qui se tasse est cohérent avec la baisse constante du taux de croissance démographique moyen rencontré en Côte d'Ivoire.

5.5. Education

L'enquête a permis de déterminer le niveau d'alphabétisation de la population affectée par le Projet. L'alphabétisation a été définie comme la capacité d'un individu de 6 ans et plus, à lire et écrire dans au moins une langue – français ou langue locale. Ainsi, 87% de la population affectée par le Projet de plus de 6 ans est alphabétisée.

Concernant les chefs de ménage, on note une forte disparité dans l'accès à l'éducation entre les chefs de ménages hommes et femmes. Ainsi, seul 15% des chefs de ménages femmes ont poursuivi des études supérieures, contre 26% des chefs de ménages masculins. De même, la part de chefs de ménages ne sachant pas lire ou écrire est plus importante chez les femmes (15%) que chez les hommes (10%). On note cependant qu'une proportion égale ont terminé le lycée (12%) et les chefs de ménage femmes sont plus nombreux à avoir fini l'école primaire (15% contre 10%) et le collège (20% contre 16%). L'enseignement technique (apprentissage) reste marginal, avec seulement 4% des chefs de ménage masculins et 2% des chefs de ménage féminins.

En plus de leur formation scolaire, 26% des chefs de ménages ont reçu des formations supplémentaires dans le domaine de la vente alimentaire (15%), la mécanique (10%) et les métiers de bureau tels que le secrétariat (7%) et standardiste (5%).

Concernant les membres de ménages, on constate la même inégalité dans l'accès à l'éducation, avec 16% des femmes et filles qui ne sont pas allées à l'école, contre seulement 4% des hommes et garçons. Les écarts concernant le niveau de scolarité basé sur le genre sont également présents, mais dans une moindre mesure. Les femmes et filles sont plus nombreuses (33%) à avoir terminé l'école primaire que les hommes et garçons (32%), mais les personnes de sexe masculin sont plus nombreuses à être allées jusqu'au collège (34% contre 27%) et au lycée (16% contre 12%). On note une certaine égalité concernant l'accès à l'enseignement universitaire (12% pour les hommes, 10% pour les femmes).

Le tableau suivant montre que le taux d'alphabétisation et de fréquentation des établissements scolaires s'est amélioré au fil des générations pour les membres des ménages enquêtés, notamment pour l'accès à l'enseignement supérieur.

Tableau 7 : Niveau de scolarisation par tranche d'âge au sein des membres de ménages enquêtés

Age	Niveau d'enseignement					
	Primaire	Collège	Lycée	Enseignement supérieur	Pas d'école	Enseignement technique

Age	Niveau d'enseignement					
6 - 12	68%	29%	0%	0%	3%	0%
12 - 16	17%	67%	13%	0%	4%	0%
17 - 19	14%	24%	50%	5%	5%	2%
20 - 25	19%	16%	22%	30%	7%	6%
26 - 30	20%	20%	14%	30%	11%	5%
31 - 40	29%	17%	8%	17%	25%	3%
41 - 50	39%	30%	0%	9%	22%	0%
51 - 60	22%	22%	0%	0%	56%	0%
61 et +	27%	0%	0%	0%	73%	0%
Total général	33%	30%	14%	11%	11%	2%

5.6. Santé et handicap

L'enquête montre que la plupart des ménages (93%) ont accès aux services de santé, ce qui reste cohérent avec le contexte urbain du Projet. Ainsi, près de la moitié des ménages consultent un centre de santé public en cas de nécessité (47%), près d'un quart consulte un centre de santé privé (24%) et un hôpital général (20%). La consultation d'un tradipraticien et l'automédication ne concernent que respectivement 4% et 2% des ménages enquêtés, ce qui peut être mis en relation avec le contexte urbain et le niveau d'éducation des ménages.

Concernant le handicap, on note que 15% des chefs de ménage et PAP souffrent d'au moins un handicap ou d'une maladie chronique. On recense 12 chefs de ménages en situation de handicap, dont la moitié souffrent d'un handicap moteur. Cette situation peut s'expliquer par l'âge des chefs de ménages ou leur profession (ex : douleur chronique au dos pour les chauffeurs). Les autres membres du ménage sont 3,5% à souffrir d'un handicap ou d'une maladie chronique, ce qui représente 18 personnes. La moitié de celles-ci souffrent d'une maladie chronique. Ces personnes sont sans activité professionnelle pour leur majorité et ont une moyenne d'âge de 20 ans. Ces chiffres restent supérieurs à la moyenne nationale, selon laquelle 2% de la population ivoirienne est affectée par un handicap.

Compte tenu de la difficulté pour les chefs de ménages et PAP handicapés à trouver une activité professionnelle adaptée et de la charge que représente un membre de ménage handicapé (dépenses de santé, personne non productive), le handicap est un des paramètres utilisés pour déterminer les ménages vulnérables.

5.7. Habitat et équipements

Cette partie présente, pour l'ensemble des ménages impactés enquêtés, les informations pour décrire les habitats et les usages associés. Différents critères et éléments ont été étudiés et vont permettre d'avoir une représentation globale des conditions de vie et de logement : le type de logement, l'accès à l'eau, à l'assainissement et à l'énergie ainsi que l'équipement possédé par le ménage.

5.7.1. Type de logement

Les enquêtes montrent que la majorité des ménages (82%) sont locataires de leur logement, 9% sont propriétaires et 8% habitent avec leur famille. Cette situation s'explique par le prix élevé des terrains et leur rareté dans un contexte d'urbanisation forte que connaît la Côte d'Ivoire. Le loyer mensuel moyen est de 54 953 FCFA. Les ménages propriétaires ont essentiellement acheté leur logement (87%) ou l'ont reçu en héritage (13%).

Comme le montre le graphique ci-dessous, les ménages enquêtés habitent principalement dans les cours communes, un « habitat reproduisant l'organisation de l'espace villageois » (A. Manou-Savina, 1989). Dans cette configuration, les bâtiments sont organisés autour d'une cour centrale où se déroulent la plus grande partie des activités quotidiennes. En Côte d'Ivoire, le développement des cours communes est lié non seulement à la volonté de reproduire l'organisation au sein de la cour villageoise, mais également par la densité de population et la nécessité de trouver un logement à prix raisonnable. Les ménages habitent également dans des maisons en bande (31%), en appartement (15%) et dans des concessions familiales (15%).

Plus de la moitié (54%) de ces logements compte entre 2 et 3 pièces, et un tiers entre 1 et 2 pièces.

Le matériau de construction du logement est un bon indicateur du niveau de richesse d'un ménage. Le tableau suivant montre le nombre d'habitation en présence selon les matériaux utilisés pour leurs conceptions, qui sont tous en matériaux améliorés ou semi améliorés. L'habitat le plus répandu est en brique, carrelé avec un toit en tôle.

Tableau 8 : Composition des éléments des habitations des ménages enquêtés

Composition des murs	Nombre	%
----------------------	--------	---

Brique	99	63%
Semi-dur	59	37%
Composition des sols		
Carreaux	108	68%
Ciment	50	32%
Composition du toit		
Tôle	138	87%
Dalle	20	13%

L'indice synthétique de qualité de l'habitat (ISQH) est calculé sur la base de coefficients attribués aux matériaux de construction du sol, du toit et des murs (2 pour les matériaux améliorés, 1 pour les matériaux non améliorés) et du type de logement dans lequel vivent les ménages. Il est un indicateur de niveau de vie (richesse) et de condition de vie (cadre). Ainsi, plus le score est élevé (le score maximum étant 6), plus le niveau de vie et la qualité de vie des ménages l'est aussi.

Tous les ménages enquêtés ont un ISQH de 6, révélant une bonne qualité du logement.

5.7.2. Accès à l'eau et à l'assainissement

En ce qui concerne l'accès à l'eau, la majorité des ménages bénéficient d'une arrivée d'eau de la Société des Eaux de Côte d'Ivoire (SODECI) à la maison (88%) ou chez un voisin (7%). Le reste des ménages utilise un robinet public (3%), un forage à pompe, une borne fontaine ou un puits. Il en résulte un accès quasi immédiat sauf pour un ménage qui habite à plus de 30 minutes de son point d'approvisionnement à l'eau. De même, 98% des ménages ont un accès à l'eau constant et près de la moitié des ménages (46%) n'expérimentent aucune coupure. Les coupures courtes durent en général jusqu'à 25 minutes (pour 55% des ménages qui font face à des coupures courtes).

Dans ce contexte, la collecte de l'eau n'est pas attribuée à une catégorie particulière d'individus au sein du ménage comme cela peut être le cas en milieu rural lorsque les femmes et les filles du ménage sont chargées d'aller chercher de l'eau aux puits.

En ce qui concerne les lieux d'aisance, 90% des ménages ont accès à des structures améliorées que sont les toilettes avec chasse d'eau et des latrines à fosse ventilées. Ainsi, 77% des ménages enquêtés ont des toilettes avec chasse d'eau et 13% à des latrines à fosse ventilées. Le reste des ménages utilisent des latrines à fosse non ventilées (8%) et des fosses creusées non protégées (1%). 156 des 158 ménages enquêtés ont déclaré que le lieu d'aisance se trouve directement sur leur lieu d'habitation et 69% ne partagent pas ce lieu avec d'autres ménages. Les ménages qui partagent leur lieu d'aisance sont principalement ceux qui habitent dans une cour commune et dans une concession (79%), la cohabitation étant propice au partage des lieux d'aisance.

5.7.3. Accès à l'énergie

L'accès à l'énergie est cohérent avec le niveau de qualité du logement en milieu urbain tel que décrit plus haut.

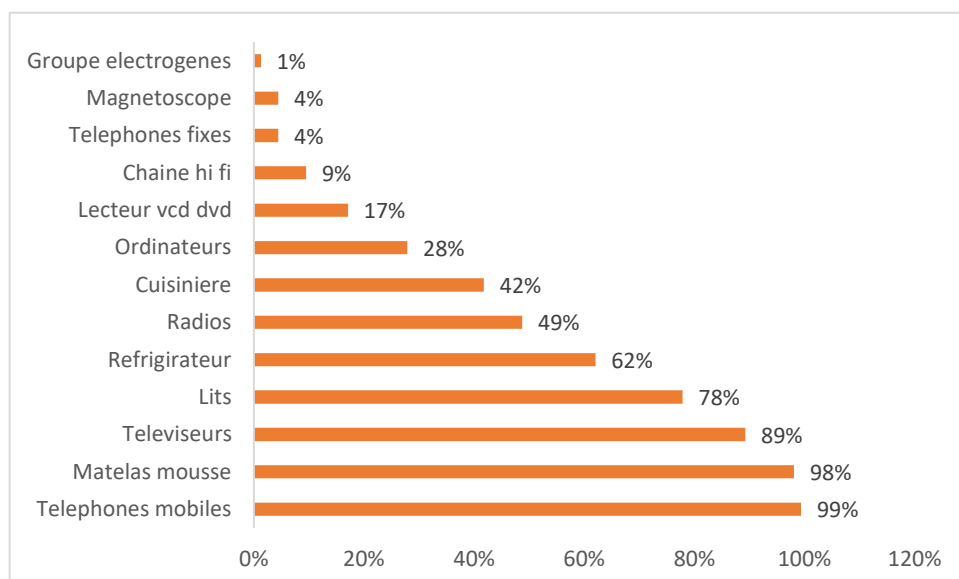
La quasi-majorité des ménages a accès à l'électricité via la Compagnie Ivoirienne d'Electricité (CIE), soit 156 ménages sur les 158 enquêtés. On note qu'un ménage n'a aucun accès à l'électricité et 1 ménage utilise des panneaux solaires.

De même, l'essentiel des ménages (150 sur 158) utilisent le gaz comme source d'énergie pour la cuisine, le reste utilisant du charbon.

5.7.4. Equipement des ménages

L'analyse du niveau d'équipement des ménages permet de décrire le niveau de vie et de confort matériel des ménages. En effet, la possession de biens durables peut être considérée comme une mesure de bien-être alternative à la consommation totale des ménages bien que limitée étant donné qu'il n'est pas uniquement représentatif de la situation économique du ménage. Un des avantages de mesurer le bien-être par la possession de biens durables est la simplicité et la rapidité avec laquelle il est possible de collecter l'information. En revanche, il est difficile de mesurer la qualité de ces biens durables. Les biens durables suivants ont été retenus dans cette étude : téléphones mobiles, magnétoscopes, téléphones fixes, chaîne hifi, lecteur dvd, ordinateurs, cuisinière, radio, réfrigérateur, lit, téléviseurs, matelas en mousse et groupe électrogène. La figure ci-dessous fait état des biens dont les ménages possèdent au moins une unité :

Tableau 9 : Niveau d'équipements des ménages possédant au moins une unité d'équipement



Selon l'information collectée, les ménages affectés détiennent presque tous (99%) au moins un téléphone mobile. Cela montre le degré de pénétration de la téléphonie mobile et peut favoriser des leviers de communication avec la population affectée. En plus du téléphone, 98% des ménages ont au moins un matelas, une télévision (89%), un lit (78%), ou une radio (49 %). Le Projet peut ainsi informer et consulter ces personnes via l'envoi de SMS collectifs, des appels téléphoniques et des communiqués radios sans que cela diminue l'importance et la nécessité de la présence régulière sur le terrain.

Les ménages sont en revanche moins bien équipés en moyens de transport. Seul 15% des ménages possèdent une voiture, 9% un vélo et 4% une moto. La possession limitée des moyens de transport s'explique par une offre de service de transport en commun suffisamment développée à Abidjan. Il doit être noté que la dépendance vis-à-vis des transports en commun peut compliquer la restauration des moyens de subsistance car les PAP peuvent rencontrer des difficultés si la nouvelle activité est située plus loin ou dans une zone moins bien desservie.

Enfin, il faut noter que si près de 98% des ménages possèdent au moins un matelas en mousse, les ménages ne possèdent qu'en moyenne 2,1 matelas pour 1,4 lit et 5,44 personne en moyenne, ce qui suggère un confort relativement sommaire.

Le niveau de vie des ménages peut être également évalué à l'aide d'un indicateur synthétique d'équipement du ménage (ISEM), calculé sur la base de coefficients attribués aux biens (moyens de transport, biens de confort) et aux sources d'approvisionnement en eau et en électricité. Ainsi, plus l'ISEM est élevé (le score maximum étant 14), plus le niveau de vie des ménages l'est aussi.

Les ménages impactés ont un ISEM moyen de 5,1, avec un écart type de 1,1. Cet indicateur varie entre 1,75 et 8,75 pour l'ensemble des ménages enquêtés. On peut considérer que la population impactée par le Projet est moyennement équipée, montrant un confort et une richesse relative.

5.8. Activités économiques et subsistance des ménages

5.8.1. Principales activités exercées

Les enquêtes socioéconomiques avaient pour objectif de mesurer les changements dans les activités et revenus des ménages avant et après le déplacement économique qui a pris place avec la destruction des structures et de l'externat. Cette section renseigne donc la situation économique des ménages pour l'année 2021.

En 2021, l'activité principale des chefs de MAP était le commerce (46%) ainsi que le salariat (17%). Les chefs de MAP ont également renseigné la restauration, les métiers du transport. Ces métiers correspondent dans leur ensemble aux métiers pratiqués par les PAP. On notera toutefois que les PAP ne sont pas tous chef de ménage, d'où le renseignement de métiers qui ne sont pas pratiqués par les PAP. Le graphique ci-dessous montre la répartition des principales activités renseignées par les chefs de MAP.

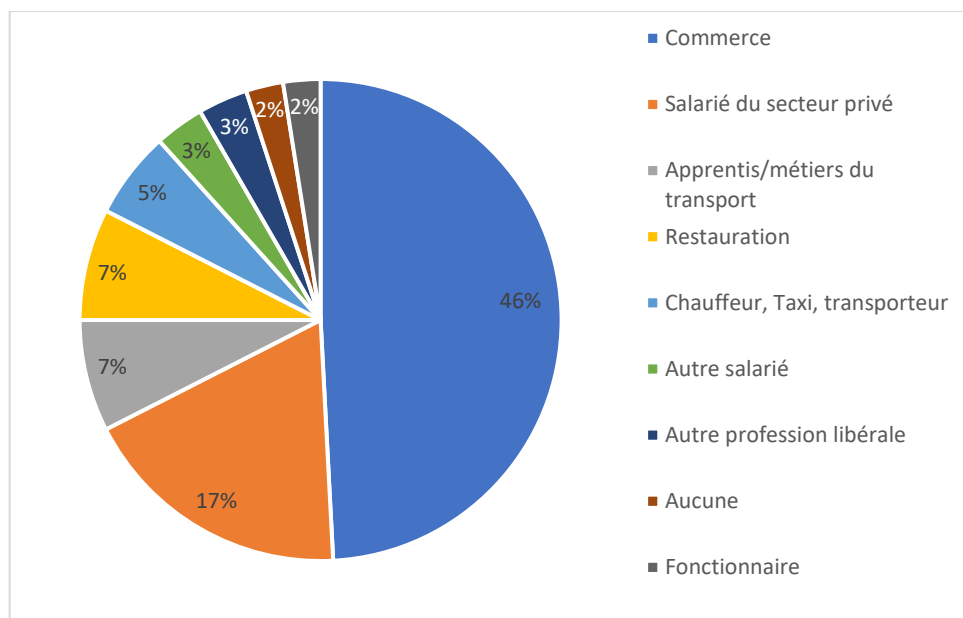


Figure 7 : Activités des chefs de ménage

La pluriactivité est peu répandue au sein des chefs de ménages : seul 4 chefs de MAP (3%) exerçaient deux activités ou plus, contre 154 qui n'en avaient qu'une seule. Cette situation rend les ménages assez vulnérables aux chocs engendrés par la perte d'une activité génératrice de revenus, dans la mesure où ceux-ci ne peuvent percevoir les avantages des stratégies de diversification des activités habituellement mises en place dans les pays de la sous-région.

L'analyse des activités de membres du ménage montre une pratique limitée d'une activité économique, ce qui accentue la pression sur les membres actifs du ménage et augmente la vulnérabilité des MAP face aux chocs résultants du Projet. Le graphique ci-dessous montre que 37% des membres du ménage n'avaient aucune activité et 40% étaient écoliers ou étudiants. La proportion des personnes sans activités était particulièrement importante chez les personnes âgées de plus de 70 ans, tandis que le statut d'étudiant est particulièrement élevé parmi les jeunes de moins de 15 ans. Ces données sont cohérentes avec la composition des ménages analysées plus haut dans la mesure où les enfants et ascendants constituent une part importante des membres des ménages. On note également que 38% des 16 – 69 ans n'ont aucune activité. Ces données sont cohérentes avec les études de la sous-région indiquant que les difficultés économiques et les prix de l'immobilier forcent des jeunes adultes à rester au sein du ménage de leurs parents sans nécessairement contribuer aux revenus du ménage. A Abidjan, en moyenne, on comptait en 2007 près d'un chef de ménage sur 3 qui gardait un enfant adulte au sein de son ménage⁷. Le commerce reste l'activité la plus pratiquée par les autres membres du ménage, notamment par les 16 – 69 ans (14%). Les données des enquêtes montrent que les membres des ménages n'ont pas d'activité secondaire (95%).

⁷ P. Antoine, La place et l'activité des personnes âgées dans sept capitales ouest-africaines, p. 39.

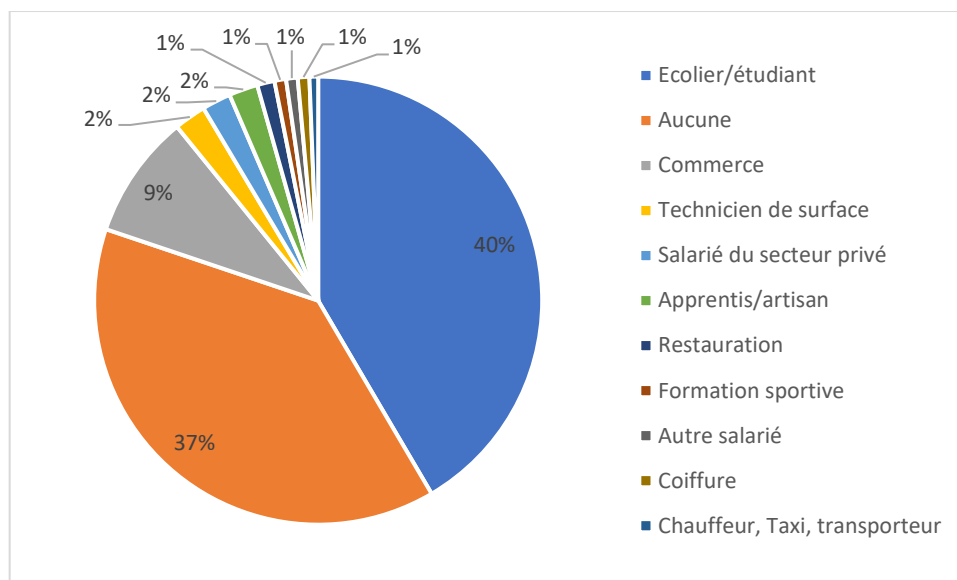


Figure 8 : Activités des membres des ménages

5.8.2. Revenus des ménages

La structure des revenus générés par les ménages reflète leurs activités, le commerce représentant la principale source de revenu pour 39% d'entre eux. Les salaires représentaient la principale source de revenu pour 11% des ménages en 2021. Les autres principales sources de revenus étaient constituées d'autres métiers tels que les professions libérales, les transporteurs, la restauration, le nettoyage, etc., trop nombreux pour être listés.

Les revenus sont parfois complétés par l'aide financière reçue par des proches. Ainsi, près d'un quart des ménages (23%) reçoit de l'aide financière de proches. Le montant moyen de cette aide est de 375 000 FCFA. L'essentiel de l'aide est envoyé depuis la Côte d'Ivoire (76%) et dans une moindre mesure d'Europe (14%).

Peu de chefs de ménages perçoivent une retraite (7%), ce qui montre que l'activité économique est la principale source de revenus pour les ménages.

L'essentiel des ménages (64%) gagne moins de 2 millions de FCFA par an. Comme le montre le tableau ci-dessous, un tiers des ménages gagne entre 1 et 2 millions de FCFA, 30% gagne moins d'1 millions.

Tableau 10 : Répartition des revenus des ménages

Revenus	Nombre	%
Jusqu'à 1 000 000	48	30%
De 1 000 000 à 2 000 000	53	34%
De 2 000 000 à 3 000 000	14	9%
De 3 000 000 à 4 000 000	17	11%
De 4 000 000 à 5 000 000	8	5%
De 5 000 000 à 6 000 000[	4	3%
6 000 000 et plus	14	9%

5.8.3. Dépenses principales des ménages

En moyenne, les principaux postes de dépenses mensuels des ménages sont l'alimentation (76 000 FCFA) et le logement (64 000 FCFA). Si ces deux postes de dépenses semblent logiquement les plus importants, il faut noter la part non négligeable des dépenses de transport (34 000 FCFA) et liées à la santé (23 000 FCFA). De plus, l'enquête révèle que la scolarisation des enfants, qui s'élève en moyenne à 50 000 FCFA, fait partie de la priorité des ménages. Le montant total des dépenses moyennes des ménages s'élève à 300 000 FCFA. Le graphique ci-dessous détail, en pourcentage, la répartition moyenne des dépenses des ménages enquêtés.

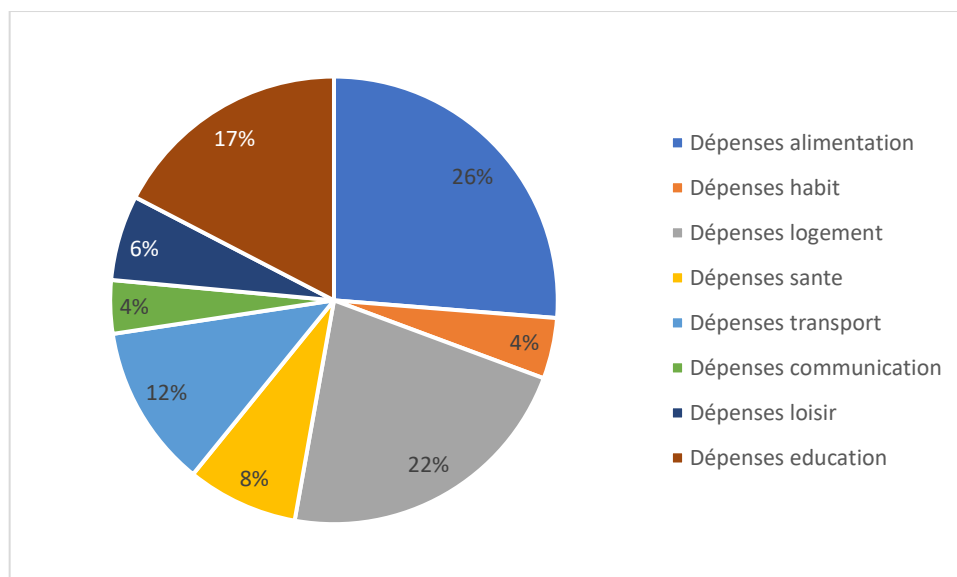


Figure 9 : Répartition moyenne des dépenses des ménages

5.8.4. Sécurité alimentaire

Les enquêtes socioéconomiques ont permis d'analyser les comportements alimentaires des ménages au cours des 7 jours précédents. Les ménages ont été questionnés sur la fréquence de 5 comportements de privation alimentaire, détaillés dans le tableau ci-dessous. Les réponses allaient donc de 0 à 7.

Tableau 11 : Fréquences de consommation réduite des ménages

	Pourcentage de ménages ayant eu ce comportement pendant les 7 jours précédents l'enquête							
	0	1 fois	2 fois	3 fois	4 fois	5 fois	6 fois	7 fois
Miser sur des aliments moins aimés et moins chers	26%	6%	6%	4%	1%	15%	11%	31%
Emprunter de la nourriture à des proches	65%	19%	6%	1%	2%	2%	1%	3%
Limiter la taille des portions	36%	8%	4%	3%	4%	11%	6%	28%
Restreindre la consommation des adultes au profit de celle des enfants	42%	13%	5%	3%	3%	6%	5%	23%
Réduire le nombre de repas par jour	36%	11%	3%	1%	3%	4%	5%	36%

Ces données révèlent tout d'abord que peu de ménages doivent emprunter de la nourriture à des proches. De plus, plus de 40% des MAP ne restreignent pas la consommation des adultes au profit de celle des enfants. En revanche, les résultats de l'enquête sont plus polarisés concernant le prix des aliments consommés, la quantité servie pendant les repas et le nombre de repas servis par jour. Ainsi, autant de ménages affirment ne pas réduire le nombre de repas quotidiens que ceux qui les ont réduits 7 fois pendant la semaine précédant l'enquête. Les comportements de privations les plus courants sont la consommation d'aliments moins cher et moins aimés et, dans une moindre mesure, la réduction du nombre de repas quotidiens et la limitation des quantités servies (45% des ménages ont adopté ces comportements au moins 5 fois la semaine précédant l'enquête).

L'attribution de pondération à chaque comportement en fonction de sa gravité a permis d'aboutir au calcul d'un Score Indicateur de Consommation Réduite (SICR). Les comportements les moins graves ont un coefficient de 1 et sont la consommation d'aliments moins chers ou moins aimés, la limitation de la taille des portions, et la réduction du nombre de repas quotidiens. L'emprunt de la nourriture à des proches a un coefficient de 2 tandis que la réduction de la consommation des adultes au profit des enfants a un coefficient de 3. La fréquence des comportements (de 0 à 7) combinée à leur coefficient permet d'obtenir le SICR pour chaque ménage. Plus le score est élevé, plus le ménage a eu recours à des comportements de privation.

Il résulte des enquêtes que les SICR sont inégaux au sein des ménages enquêtés. On note que le SICR médian est de 19, avec près d'un quart des MAP qui ont un SICR relativement bas et plus d'un tiers ont un score supérieur à 30.

Tableau 12 : Synthèse des Scores Indicateurs de Consommation Réduite

SICR compris entre	Nombre de ménages	%
0 et 4	38	24%
5 et 9	21	13%
10 et 14	14	9%
15 et 19	8	5%
20 et 24	11	7%
25 et 29	11	7%
Supérieur à 30	55	35%

5.8.5. Niveau de recours au crédit

Concernant l'utilisation d'entités bancaires et le recours au crédit, seul 6% des ménages ont un membre avec un compte bancaire. En revanche, 92% des ménages ont un membre qui possède un compte de banque mobile. La pratique de la tontine, forme de système d'épargne communautaire, reste limitée avec seulement 16% des ménages la pratiquant.

Le recours au crédit reste limité au sein des ménages, avec seulement un tiers des ménages qui se sont endettés au cours des 12 derniers mois. Dans la plupart des cas, ces ménages se sont endettés auprès d'amis (59%) ou de la famille (24%). Le recours au crédit auprès d'institutions de microfinance ou des banques reste limité (respectivement 12% et 4%). Ce sont donc des pistes à considérer dans le cadre des activités de restauration des moyens de subsistance.

Les motivations principales pour le recours au crédit sont le paiement du loyer (41%), le commerce (29%), mais aussi les frais de scolarité (18%) et de santé (14%). Ces résultats montrent que l'interruption des activités économiques en raison du projet ont eu des conséquences importantes sur les finances de certains ménages, nécessitant le recours au crédit pour subvenir aux principales dépenses des ménages que sont le logement et la scolarité. Le commerce est également une raison du recours à l'emprunt car certains PAP ont eu besoin de finance pour relancer leur activité commerciale.

Ces crédits sont essentiellement en cours de remboursement (65%) ou en retard de remboursement (24%). Les montant restants à rembourser sont en majorité inférieur à 500 000 FCFA. Ainsi, 42% des ménages ayant eu recours au crédit doivent rembourser entre 100 000 et 400 000 FCFA et 31% doivent rembourser des sommes allant de 25 000 à 100 000 FCFA. Seul 12% de ces crédits ont été totalement remboursés.

5.9. Evolution du niveau de vie des ménages à la suite de la perte d'activité en 2021

Un des objectifs principaux des enquêtes socioéconomiques était de mesurer l'impact du Projet sur les PAP qui ont perdu leur activité économique. Pour rappel, ces PAP sont des commerçants dont les boutiques ont été détruites en juin et juillet 2021 sur ordre de l'Archevêché à l'expiration des baux, ainsi que les anciens membres du personnel de l'externat Saint Paul qui ont été licenciés en septembre 2021.

Pour ce faire, les questionnaires ont inclus des questions identiques sur la situation des PAP en 2021 et 2022, notamment sur la perception des ménages de leur situation économiques. Les enquêtes ont également questionné les caractéristiques des activités pratiquées par les PAP depuis le déplacement économique. Enfin, les enquêtes ont questionné les difficultés rencontrées par les ménages et les stratégies mises en place depuis.

Cette section présente les résultats spécifiques des enquêtes pour :

- Etablir une comparaison du niveau de vie des ménages ;
- Documenter les stratégies mises en œuvre par les ménages pour compenser la perte de revenu ;
- Comprendre les difficultés supplémentaires rencontrées par les PAP.

Sans surprise, la perception du niveau de vie et de la situation économique des ménages s'est largement dégradée. Si plus de la moitié des ménages affirmaient faire partie des ménages à la richesse moyenne en 2021, cette proportion tombe à 23% en 2022. De plus, seulement 7% affirmaient faire partie des 20% les plus pauvres en 2021 et cette proportion a grimpé à 20% en 2022. De même, 61% affirmaient vivre bien ou à peu près bien (18%) en 2021 mais 62% affirment vivre difficilement et 21% moyennement en 2022. Les graphiques ci-dessous permettent de rendre compte plus complètement de cette tendance.

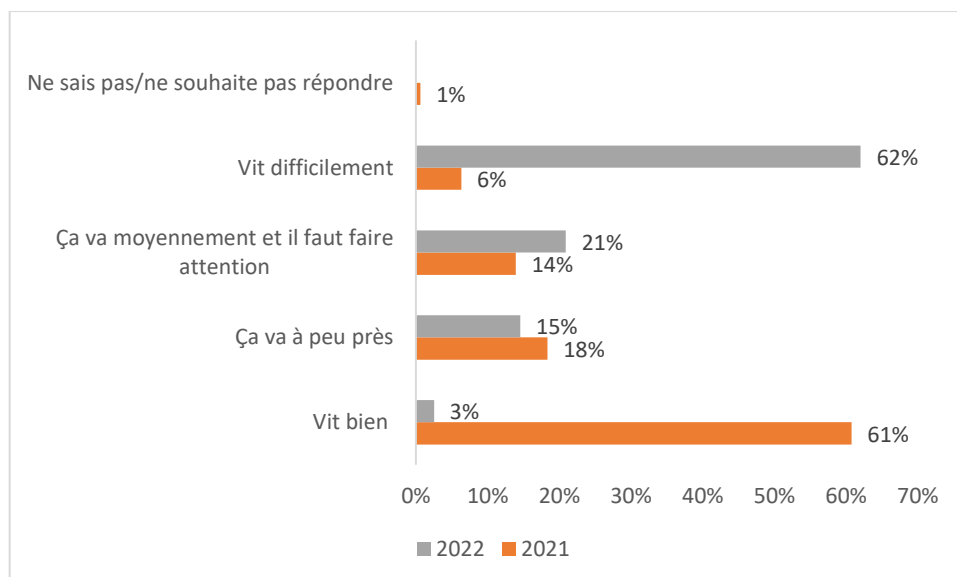


Figure 10 : Perception du niveau de vie des ménages en 2021 et 2022

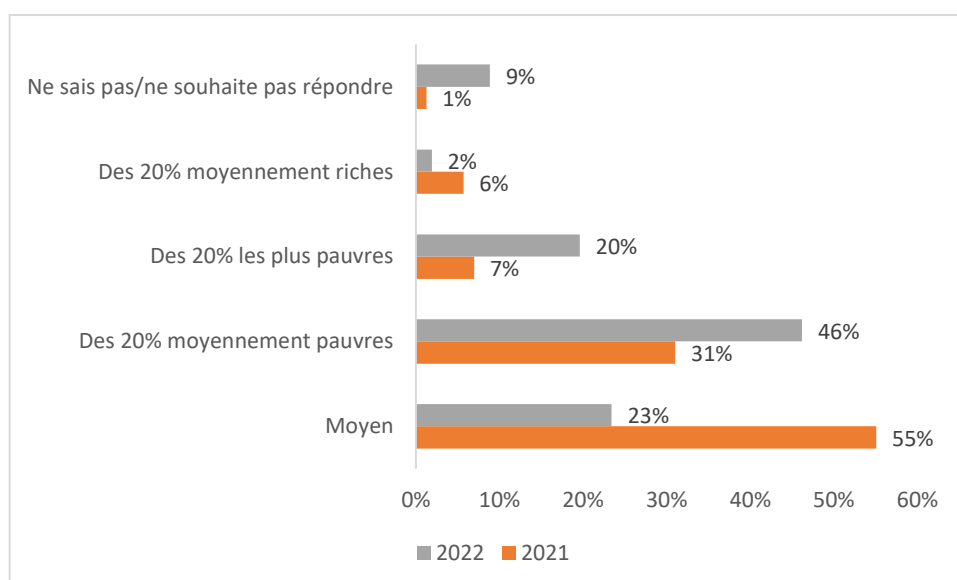


Figure 11 : Perception de la situation économique des ménages en 2021 et 2022

En ce qui concerne l'activité économique, on note que peu de PAP ont retrouvé une activité économique. Ainsi, seul 62 des répondants (soit 39% des PAP) ont retrouvé une activité. **Au total, ce sont 96 PAP qui n'ont pas pu retrouver d'activité.** Les difficultés mentionnées lors des consultations pour retrouver une source de revenu sont l'âge⁸ et les qualifications, notamment pour les anciens employés de l'externat Saint Paul, et les coûts impliqués par la relocalisation du commerce, et plus particulièrement l'accès à un nouveau local. Les PAP évaluent en moyenne à 155 900 FCFA la perte de revenus mensuels engendrée par la perte d'activité.

De plus, les activités retrouvées restent précaires et ne permettent pas encore la restauration des moyens de subsistance. Ainsi, les PAP ayant retrouvé une activité ne sont que 58% à avoir retrouvé une activité dans un domaine similaire. Près d'une PAP sur 5 travaille à présent dans le domaine du commerce, une sur cinq comme salarié, les autres s'étant orientées vers des petits métiers comme l'artisanat, le transport, la restauration ou l'agriculture. Ces activités sont des pistes à considérer pour la restauration des moyens de subsistance. En effet, un appui permettra de faciliter le déploiement de ces nouvelles activités.

Un appui dans ce sens est d'autant plus souhaitable que pour le moment, ces activités demeurent précaires. Ainsi, 81% des PAP (soit 50 personnes) affirment que leurs revenus sont inférieurs à ceux d'avant mai 2021, tandis que 19% affirment que les revenus sont équivalents (11%) ou supérieurs (8%) comparés à cette date.

⁸ Moyenne d'âge de 46.4 ans soit 4.5 ans de plus que la moyenne de l'ensemble des déplacés économiques.

De plus, plus d'un quart des PAP ne pratique pas cette activité à plein temps (26%) et 77% affirment que cette activité est informelle.

Pour 63% des PAP, la nouvelle activité n'engendre pas de dépense supplémentaire en termes de loyer, de transport ou d'équipement. On note tout de même que le transport est une dépense supplémentaire pour 23% des PAP ayant retrouvé une activité et l'augmentation du prix du loyer commercial est une réalité pour 13% d'entre eux.

Les enquêtes ont questionné les difficultés liées au transport suite à la perte d'activité, ceci constituant une partie importante des dépenses dans la mesure où peu de PAP possèdent un moyen de déplacement. Pour les PAP ayant retrouvé une activité, 61% ne voient pas de difficulté liée au transport. Toutefois, 16% affirment que leur nouveau lieu de travail est plus éloigné et 15% estiment que le nouveau lieu de travail est moins bien desservi. Seul 5% des PAP affirment que leur nouvelle activité entraîne un temps de trajet plus long. On note que seul 3% des PAP affirment qu'il est nécessaire de disposer d'un nouveau moyen de transport.

Afin de compenser les pertes de revenus, les ménages ont eu recours à plusieurs stratégies, parfois de manière cumulative. La principale a été de limiter les dépenses alimentaires, de demander de l'argent à des proches, et de limiter les dépenses de loisir. Certains PAP ont dû demander aux autres membres du ménage de travailler ou ont dû cumuler plusieurs petites activités. Le recours à un crédit ou la vente de bien restent marginales.

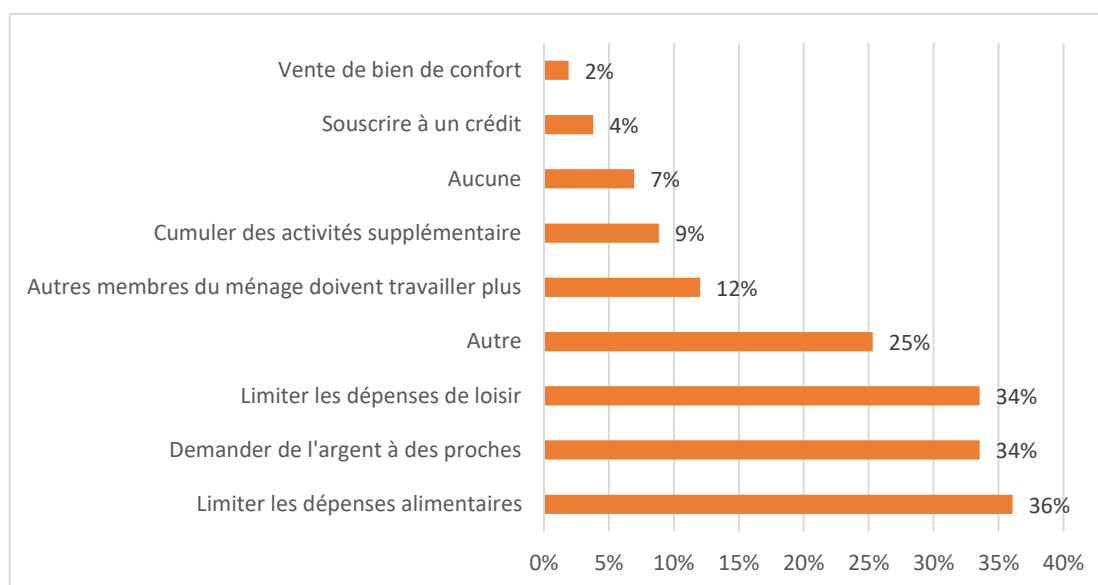


Figure 12 : Stratégies de compensation des pertes de revenus

Figure 11:

On notera qu'une part notable des PAP ont dû déménager (18%) à la suite de la cessation de leur activité. Souvent, ces personnes sont soit allées vivre chez des amis ou sont rentrées vivre dans leur village natal, là où ils ont de la famille ou une propriété. À la suite d'une comparaison de leur indice synthétique de la qualité de l'habitat, il apparaît que plus de la moitié de ceux-ci (55%) vivent dans de moins bonnes conditions.

5.10. Identification des situations de vulnérabilité

Dans le cadre de déplacements physiques et économiques, le risque de précarité est plus important pour les populations qui connaissent des situations de vulnérabilité : les changements induits par ces déplacements peuvent être vécus comme des chocs négatifs pour certaines PAP plus vulnérables que les autres, pouvant même les plonger dans des situations de pauvreté, à travers la dégradation de leurs moyens d'existence. Ainsi, certaines personnes ne disposent pas du capital économique et social qui leur permette de faire face aux chocs engendrés par un projet. La NP 5 de la SFI requiert que le promoteur d'un Projet limite les déplacements physiques et économiques, tout en portant une attention particulière aux impacts sur les pauvres et les groupes vulnérables.

Pour cette raison, le principe est d'identifier les PAP vulnérables, via quelques indicateurs spécifiques, afin de leur proposer une assistance spécifique tout au long du processus de déplacement, ce dans le but de limiter les risques de paupérisation.

Le choix de ces indices et de l'indicateur se base sur leur pertinence dans le contexte du Projet. Les consultations menées avec les PAP ont permis de préciser ces indices de nature démographique, sanitaire, et économique. En effet, les PAP ont souvent mentionné l'âge, le handicap et le recours au crédit comme des difficultés particulières pour faire face aux conséquences du Projet. Leur situation est d'autant plus difficile si le ménage ne disposait alors que d'une seule source de revenu. Ces indicateurs ont été récoltés lors des enquêtes

d'inventaires et qui se combinent en un indicateur synthétique de vulnérabilité. Ils seront suivis et mis à jour lors des enquêtes de suivi socio-économique des PAP.

Tableau 13 : Indices de vulnérabilité et indicateur synthétique de vulnérabilité

Code indicateur	Dimensions	Indicateur	Seuil de vulnérabilité du ménage
A	Indice économique clé	Source de revenu limité du ménage	Une seule source de revenu en 2021
B	Indice socio-démographique	Age du chef de ménage du MAP	Supérieur ou égal à 60 ans
C	Indice socio-sanitaire	Chef de MAP	Chef de MAP avec un handicap ou maladie chronique
D	Indice socio-économique	Recours au crédit	Avoir contracté un emprunt en 2021 pour des raisons de santé, commerce ou logement
Indicateur de vulnérabilité : un ménage est considéré comme vulnérable si A et (B ou C ou D)			

Les enquêtes socioéconomiques ont permis d'identifier 26 ménages vulnérables. Les membres de ces ménages bénéficieront d'un accompagnement individualisé. Le tableau ci-dessous détail les facteurs de vulnérabilité observés.

Tableau 14 : Facteurs observés, effectif et pourcentage des MAP vulnérables

Indicateurs de vulnérabilité	Effectif de MAP	% de MAP
Une seule source de revenu en 2021	143	84%
Chef de ménage du MAP âgé de plus de 60 ans	7	4%
Chef de MAP avec un handicap ou une maladie chronique	12	7%
MAP ayant contracté un emprunt pour des raisons de santé, logement ou commerce	27	16%
% de ménages vulnérables (répondant à l'indice A et au moins un des indices B, C ou D)	26	15%

On observe que les facteurs de vulnérabilité qui prévalent sont essentiellement économiques : une majorité des MAP enquêtés ne possédaient qu'une seule activité en 2021. De plus, 16% des ménages ont eu recours au crédit pour financer des dépenses de santé, logement ou pour leur activité commerciale. Dans ce contexte, la perte d'activité a compliqué le remboursement du crédit. L'âge et le handicap ont une importance limitée mais non négligeable dans le nombre des MAP devant faire face aux difficultés soulevées par la perte d'activité.

A ces 26 ménages vulnérables, il convient d'ajouter un ménage dans une situation particulière. Il s'agit du ménage dirigé par le sacristain de la chapelle Saint Paul. Celui-ci comprend le sacristain et une commerçante toujours sur site. Jusqu'au mois de septembre 2022, le ménage a bénéficié d'un logement gratuit sur le site du Projet. Depuis, le sacristain a déménagé chez un proche de manière temporaire pour anticiper le début des travaux et sera déplacé physiquement. Les deux sources de revenus du ménage seront impactées par le Projet. Les consultations indiquent que le sacristain sera en difficulté pour retrouver un emploi car, étant principalement en charge de faire le ménage, il n'a aucune formation à faire valoir et ne se projette dans aucun autre emploi actuellement.

Au total, on compte donc 27 ménages vulnérables, dont la liste est présentée en Annexe 7.

Les MAP sont à 45% des anciens employés de l'externat (ou actuellement employé par l'Archevêché sur site), 35% comprennent des propriétaires de commerce, et 23% des employés de commerce.

6. Restauration des moyens de subsistance

6.1. Stratégie de restauration des moyens de subsistance

Dans le cadre de la mise en œuvre du Projet, le Groupe Duval s'engage à respecter les normes de performances de la SFI. Ces normes de performance explicitent le cadre de gestion des impacts environnementaux et sociaux et des risques associés à la mise en œuvre de projets. Les normes de performance les plus pertinentes pour l'élaboration d'un PRMS sont brièvement rappelées ci-dessous.

Comme cela a été précisé dans la section 3.1, la NP 5 décrit la manière de gérer le déplacement physique et économique de personnes et populations affectées par la mise en œuvre de processus de réinstallation et de restauration des moyens de subsistance des populations directement ou indirectement impactées. A ce titre, les principaux objectifs sont :

- Éviter ou minimiser la réinstallation involontaire dans la mesure du possible, en envisageant des conceptions alternatives aux projets ;
- Éviter les expulsions forcées ;
- Atténuer les impacts de l'acquisition de terrains ou de restriction de leur utilisation, en proposant une indemnisation pour la perte des biens et assurer la mise en œuvre des activités de restauration des moyens de subsistance et de réinstallation avec la participation des populations concernées ;
- Améliorer, ou tout du moins restaurer, les moyens de subsistance et les niveaux de vie des personnes déplacées et/ou affectées ;
- Améliorer les conditions de vie des personnes affectées physiquement par la mise à disposition de logements. Pour cela, il est nécessaire de formaliser le droit au maintien permanent dans les sites de réinstallations.

6.1.1. Principes

En plus des objectifs mentionnés en introduction de cette section, les principes applicables au présent PRMS sont les suivants :

- Dans la mesure où les déplacements ont été gérés par l'Archevêché et que ceux-ci ont pris place il y a plus d'un an, les activités ne comprendront pas de compensation monétaire ou en nature. Une exception pourra être faite concernant le PAP déplacé physiquement du Projet.
- En revanche, les mesures proposées consisteront principalement en l'accompagnement des PAP dans la restauration de leur activité ou dans le développement d'une activité économique alternative. Les PAP vulnérables pourront se voir proposer un appui supplémentaire en matériel par exemple.
- L'élaboration, la mise en œuvre et le suivi d'opérations de restauration des moyens de subsistance doivent se concevoir comme des projets de développement et se conformer aux de normes : exigences internationales et droit ivoirien écrit.
- Les PAP sont éligibles à des activités de restauration des moyens de subsistance sans discrimination de nationalité, d'appartenance ethnique, culturelle ou sociale ou de genre.
- Le PRMS comprend des dispositions spécifiques pour les ménages vulnérables. Ces dispositions incluent notamment un appui spécifique à chaque activité de restauration des moyens de subsistance, et des mesures pour s'assurer que les membres des ménages vulnérables bénéficient d'un suivi et d'un engagement appuyé.
- La gestion des activités proposées dans ce PRMS doit s'opérer de manière transparente et responsable vis-à-vis des communautés et des PAP, en fonction des réalités sociales.
- Tout au long du processus, les PAP sont informées et consultées en toute transparence. Les communautés affectées doivent être intégrées dans le processus de décision les concernant, et elles ont le droit de contester et d'émettre des doléances par l'intermédiaire du mécanisme de gestion des plaintes.
- Le calendrier de mise en œuvre des activités du PRMS doit être réaliste et ne pas pénaliser les communautés cibles. Notamment les employés et commerçants sur place devront être notifiés du déplacement dans un délai raisonnable et se verront proposer un déplacement dans les environs du site et des activités de restauration des moyens de subsistance avant le début des travaux.

6.1.2. Eligibilité

Est considérée comme éligible aux activités de restauration des moyens de subsistance toute personne qui, du fait du Projet, perd des droits de d'usage, ou d'autres droits sur un bâtiment, ou tout autre bien meuble ou immeuble, en totalité ou en partie, et de manière permanente ou temporaire. Parmi les PAP, on distingue les Personnes Physiquement Déplacées des Personnes Économiquement Affectées.

Les critères d'éligibilité pertinents pour le présent PRMS sont les suivants :

- Avoir signé un contrat de bail pour la location de magasins gérés par les Sœurs de Notre Dame de l'Incarnation pour le compte de l'Archevêché ;
- Avoir été employé contre rémunération par un des locataires des magasins susmentionnés ;
- Avoir signé un contrat de travail avec l'externat Saint Paul et licencié au 30 septembre 2021 ;
- Etre employé par l'Archevêché sur le site ;
- Habiter sur le site ;
- Etre propriétaire d'un commerce localisé sur le site de l'externat Saint Paul ;
- Etre employé d'un commerce localisé sur le site de l'externat Saint Paul ;
- Etre titulaire d'un contrat d'occupation de la voirie avec la Mairie de Plateau à proximité du site et déplacé à cause du Projet ;
- Etre employé d'un commerce à proximité du site et déplacé à cause du Projet.

Ces critères permettent de définir l'éligibilité aux différentes activités proposées dans le cadre de ce PRMS. On notera plus particulièrement que le fait d'habiter sur le site (ce qui ne concerne qu'un ménage) donne le droit à une activité spécifique pour réinstallation dans un autre logement. D'autre part, seuls les commerçants ayant signé un contrat de bail pour la location de magasins auront droit à l'activité visant à appuyer la réinstallation des commerçants. Les autres PAP pourront prétendre aux activités de formation et de développement du micro-entrepreneuriat.

Ces critères permettent également de détecter les cas d'opportunisme qui ont pu être observés dès le début des enquêtes. En cas de doute, Insuco a contacté les employeurs (commerçants et Archevêché) pour attester du statut des PAP. Concernant les employés des commerçants, des consultations itératives ont permis de déterminer le nombre d'employés concernés par ce PRMS. Compte tenu du caractère informel de cette activité (absence de fiche de paye ou de déclaration de revenus), les employés ont été identifiés sur base de la parole des employeurs.

6.1.3. Nature des activités

Le choix des différents projets à mettre en œuvre dans le cadre de la stratégie de RMS doit tenir compte et appuyer la dynamique des populations concernées. Il s'agit donc de réhabiliter des activités déjà pratiquées, intensifier des activités déjà pratiquées, ou d'en introduire de nouvelles selon les souhaits et orientations notifiées par les PAP lors des enquêtes socioéconomiques et des consultations.

Compte tenu du fait que les déplacements ont été gérés par l'Archevêché et que ceux-ci ont pris place il y a plus d'un an, principalement à travers la destruction des boutiques dont les commerçants étaient locataires et le licenciement de l'ancien personnel de l'externat Saint Paul, les activités ne comprendront pas de compensation monétaire ou en nature. Cela d'autant plus que le paiement d'indemnités aux anciens employés de l'externat comprend des paiements monétaires destinés à favoriser la subsistance pendant une période de transition.

Le tableau ci-dessous synthétise un ensemble d'activités proposées par les PAP lors des consultations et détaillées en lien avec les résultats de l'étude socioéconomique.

Tableau 15 : Liste d'activités de RMS mis en avant par les PAP et adaptées localement

Thèmes	Activités
Commerce	- Facilitation de l'activité commerciale, notamment pour trouver un local et faire face aux dépenses dans les premiers temps de l'activité ; - Développement des compétences dans le domaine de la vente en ligne, du marketing ou d'autres domaines qui permettraient d'élargir la clientèle et les opportunités de vente.

Thèmes	Activités
Services	- Transport ; - Puériculture ; - Restauration ; - Décoration.
Formation professionnelle	- Alphabétisation fonctionnelle ; - Gestion des finances personnelles ; - Gestion des revenus ; - Entrepreneuriat de base ; - Formation et renforcement des capacités : gardiennage, petit élevage, secrétariat, paramédical, puériculture, informatique.
Retour à l'emploi	- Mise en relation avec les sous-traitants ; - Appui dans les démarches de recherche d'emploi (rédaction de CV, lettre de motivation, etc.)
Accès au crédit	- Mise en relation avec des sociétés de crédit ; - Appui pour faciliter l'accès aux services financiers (individuel et collectif) via la mise en place d'un fonds de garantie ou d'un dépôt à terme.

Suite à l'analyse des données socioéconomiques des MAP et après consultations avec les PAP, plusieurs activités de RMS ont été identifiées. Ces activités sont différenciées selon le statut des PAP (commerçant, employés de commerce ou de l'externat) et concerneront principalement :

- L'appui à la réinstallation des commerces ;
- La formation professionnelle et l'appui au micro-entrepreneuriat pour la vente de biens et services, y compris le petit élevage ;
- La formation professionnelle et l'appui au retour à l'emploi, de préférence sur site.

Ces trois propositions se justifient par le contexte urbain du projet, qui requiert de mettre l'accent sur le capital humain et financier.

6.1.4. Modalités de mise en œuvre

Les activités de RMS sont des initiatives dont la durée correspond à l'aboutissement de l'amélioration ou la restauration des moyens de subsistance. Pour Pelegrina Immobilier, cette durée est fixée à 3 ans. Cependant, l'évaluation finale déterminera si la poursuite ou non des projets du PRMS est nécessaire. Le PRMS devra se poursuivre tant que les PAP n'ont pas restauré leurs conditions de vie d'avant-projet.

Dans le cadre du PRMS :

- Une ou plusieurs institutions (ONG, organisme de microfinance, bureau d'étude) ayant une expertise connue et/ou une légitimité territoriale sera(ont) contractualisée(s) pour assurer la mise en œuvre des projets qui composent le PRMS ;
- Pelegrina Immobilier assurera un suivi du PRMS à travers le Pôle Environnemental et Social, mais ne sera pas impliqué directement dans les activités quotidiennes de mise en œuvre, qui pourront être confiées à un prestataire de service ;
- Les associations, entreprises ou groupements locaux reconnus, devront être impliqués - autant que possible - aux activités de mise en œuvre par les opérateurs techniques ;
- Chaque PAP souhaitant bénéficier des projets du PRMS devra signer un accord indiquant les activités sélectionnées, les bénéfices obtenus et les modalités des activités proposées. Cet accord sera signé par la PAP, un représentant du Projet, et chacun aura une copie.

La liste non exhaustive ci-dessous introduit des structures et opérateurs de développement pouvant répondre aux attentes de Pelegrina Immobilier pour la mise en œuvre des projets du PRMS. Un travail complémentaire d'identification des partenaires pourra être réalisé si nécessaire. Une fois le PRMS validé, le Pôle Environnemental et Social de Pelegrina Immobilier pourra rencontrer une à une ces différentes organisations.

Tableau 16 : Organisations et opérateurs nationaux potentiel pour la mise en œuvre des projets du PRMS

Type d'activités envisagées	Organisations
Micro-entrepreneuriat/Microfinance	Credit Access, PAMF, COFINA, COOPEC ⁹
Formation professionnelle	Institution Sainte Marie, Institut Bowl, Care, Empow'Her, IECD ¹⁰
Coordination de projets	INSUCO
Elevage / Agriculture	PAMF
Recherche d'emploi	Agence Emploi Jeune, Agence d'étude et de promotion de l'emploi

Cette liste n'est pas définitive et est susceptible d'être amendée au gré de l'identification de nouveaux partenaires opérationnels. Lors de la mise en œuvre des activités, les opérateurs seront invités à collaborer avec les autorités locales et les services techniques.

Pour chaque activité de RMS, Pelegrina Immobilier pourra exiger que des tâches spécifiques soient mises en œuvre afin de garantir la viabilité et la pérennisation des actions entreprises. A cet effet, Pelegrina Immobilier préparera avec chaque prestataire des termes de références (TdR) détaillés sur la base des contenus des projets proposés dans le PRMS. Ces TdR devront notamment demander aux partenaires de :

- Décrire la stratégie d'autonomisation des bénéficiaires qui sera mise en œuvre pour la pérennisation des activités afin de maximiser les impacts sur le long terme ;
- Décrire les perspectives post-projets (déploiement, capitalisation, etc.) ;
- Procéder à une brève analyse des risques du Projet ;
- Contribuer à la mise en relation des bénéficiaires avec l'ensemble des acteurs de l'amont à l'aval de chaque filière (approvisionnement en équipement, acquisition de locaux ou emplacements sur la voirie, etc.) ;
- Décrire les activités spécifiques pour contribuer aux partages d'expériences entre PAP bénéficiaires des mêmes activités :
 - Visites d'échanges thématiques ;
 - Visites et accompagnement technique régulier.
- Décrire les modalités de suivi et d'évaluation des effets et impacts du projet auprès des communautés bénéficiaires, en particulier des PAP et des MAP ;
- Proposer un dispositif de suivi-évaluation de la mise en œuvre et des résultats des activités de RMS en lien avec la stratégie globale proposée dans ce PRMS, avec des indicateurs adéquats et mesurables en interne et des objectifs d'évaluation externe finale ;
- Comprendre le calendrier de mise en œuvre et le budget déterminés pour ce PRMS et tels que détaillés à la section 9 ;
- Impliquer les autorités locales dans le développement des activités.

La validation sera assurée par Duval et éventuellement le prestataire de service retenu pour la mise en œuvre et la coordination du PRMS pour s'assurer que ces activités correspondent aux attentes des PAP et permettent d'atteindre les objectifs du PRMS.

6.1.5. Durabilité de l'action

Les activités de RMS sont choisies et mises en œuvre comme des programmes de développement durable sur une période de 3 ans. En fonction de la durée nécessaire pour retrouver des revenus au moins équivalents à ceux perdus, cette durée pourra être prolongée. A ce sujet, certaines PAP souhaitent une aide financière ou en nature (prise en charge de la scolarité des enfants, des frais d'installation dans des locaux commerciaux) tandis que d'autres sont conscientes que ces appuis ne sont pas viables pour Pelegrina Immobilier comme pour elles-mêmes. Ce sujet reste néanmoins sensible et fait souvent l'objet de discussions animées lors des discussions impliquant les propriétaires de magasins déplacés.

⁹ Voir les sites internet de ces institutions pour plus d'informations : <https://creditaccess.ci/>; <https://www.cofinacotedivoire.com/>; <https://www.unacoopec.com/>

¹⁰ Voir les sites internet de ces institutions pour plus d'informations : <https://ifsm.ci/>; <http://www.legroupebowl.com/>; www.care.org; <https://empow-her.com/>; <https://www.iecd.org/>

Même si la durée de mise en œuvre ne devrait pas excéder 3 ans, elle diffèrera selon les projets, la nature des activités, et les résultats atteints. Il s'agit d'estimer raisonnablement le temps nécessaire au rétablissement de la capacité des PAP à générer un niveau de revenu au moins équivalent à la situation initiale. D'une manière générale, chaque activité doit être réalisée sur une durée suffisamment longue pour s'assurer de leur appropriation par les bénéficiaires. Par ailleurs, chaque activité doit être conçue en vue de sa pérennisation de manière autonome, et le soutien apporté doit donc s'inscrire dans une durée de vie limitée.

6.2. Activités envisagées pour la restauration des moyens de subsistance

Chacune de ces activités sont synthétisées dans des fiches projets en Annexe 8. Ces fiches devront être complétées ou modifiées selon les évolutions des activités proposées et les effectifs de PAP choisissant une activité ou l'autre. Chaque section comprend des modalités d'interventions particulières pour les PAP membres de ménages vulnérables.

Le Groupe Duval assurera le financement des activités.

Un des objectifs de ce PRMS est de proposer des activités permettant de maintenir les anciens salariés de l'externat Saint Paul dans le secteur formel, et aux employés des commerçants d'y rentrer. Selon l'Organisation Internationale du Travail, encourager la formalisation peut améliorer les résultats commerciaux et la transparence des entrepreneurs et constitue donc un emprunteur moins risqué, ce qui contribue à réduire les coûts d'exploitation et à identifier plus précisément les opportunités de gains futurs¹¹.

6.2.1. Accompagnement dans la réinstallation des commerces

Ce projet a pour but de d'aider les commerçants déplacés à restaurer leur activité, principalement à travers l'appui financier pour prendre en charge les frais liés à la location de nouveaux locaux commerciaux et le transport de la marchandise non-écoulée vers le nouveau commerce. Il s'agit donc de réhabiliter une activité déjà pratiquée par les PAP. Il doit être noté qu'initialement, il a été proposé aux PAP un appui via l'accès au crédit mais que cette modalité a été remise en question lors des consultations. Le PRMS a donc tenu compte de ces remarques et a défini un appui forfaitaire dont le montant s'élèvera jusqu'à 1 000 000 FCFA en fonction des dépenses engagées. Cela sera confirmé dans le cadre des investigations au démarrage de la mise en œuvre du PRMS.

Cette activité est, par essence, destinée aux propriétaires de commerce déplacés par l'Archevêché. Il doit être noté que les propriétaires de commerces encore sur le site Saint Paul et à proximité immédiate (sur la voirie) qui seront déplacés lors des travaux pourront bénéficier de cet appui si leur réinstallation à proximité du site n'est pas possible.

L'objectif est de soutenir le développement du commerce, en facilitant la réinstallation dans de nouveaux locaux, et de pérenniser l'activité, c'est-à-dire appuyer les commerçants le temps de se reconstituer une clientèle et élargir les opportunités à travers la formation au marketing et la vente en ligne. Cet appui permettra de surmonter les difficultés évoquées lors des consultations.

En effet, lors des consultations, les PAP ont affirmé que les principaux obstacles à leur réinstallation sont, par ordre d'importance : 1) les pas de porte, qui sont des commissions à payer pour accéder à des locaux commerciaux dont le montant peut aller à 1,5 voire 2 millions de FCFA ; 2) le paiement de plusieurs mois de caution (parfois 2 à 6 mois) ; 3) l'installation d'équipements dans les boutiques ; 4) la constitution d'une clientèle dans un nouvel emplacement.

L'activité sera mise en œuvre sur la base d'éléments tangibles attestant d'une activité commerciale et des coûts de réinstallation engendrés (factures, quittances de loyer, cautions, pas de porte). Lorsqu'aucune preuve ne pourra être apportée, le Projet prendra attache avec des experts immobiliers permettant de définir les coûts d'entrée et de réinstallation pour des locaux similaires situés dans les secteurs concernés. Compte tenu du caractère forfaitaire de l'appui, cette activité peut être effectuée même si les PAP n'habitent plus à Abidjan.

Le PRMS pourra s'appuyer sur un organisme public ou privé dispensant des formations lorsque la PAP aura besoin de compétences supplémentaires pour développer son activité (comptabilité, gestion, mise en relation avec des fournisseurs, vente en ligne, marketing). Ces organismes seront identifiés lors de la phase de mise en œuvre du PRMS.

La principale difficulté dans la restauration des moyens de subsistance tient à la reconstitution de la clientèle, qui ne peut être garantie à travers un programme d'appui à la reprise d'une activité commerciale. Des formations en marketing ou vente en ligne pour diversifier la clientèle permettront de limiter ces risques.

¹¹ OIT, Accès au financement et formalisation, https://www.ilo.org/empent/areas/social-finance/WCMS_758694/lang--fr/index.htm

Sur le volet réhabilitation de l'activité commerciale, les PAP vulnérables auront un accès prioritaire aux activités proposées, notamment l'alphabétisation fonctionnelle si nécessaire, et des dotations plus conséquentes qui seraient nécessaires pour l'aménagement de l'activité commerciale. En général, les PAP vulnérables intéressées par ce projet seront suivies de façon plus approfondie et rapprochée que l'ensemble des PAP, afin de s'assurer de leur intégration dans le projet du début à la fin (présence aux séances de formation, etc.). Elles pourront aussi se voir octroyer un fonds de roulement afin de redémarrer leur activité de commerce ou pour l'acquisition d'équipements. Ces aides financières ne devront être accordées qu'à la suite de l'analyse socio-économique et du potentiel de réussite du projet des bénéficiaires.

6.2.2. Appui au micro-entrepreneuriat et formation professionnelle

Ce projet a pour but d'aider ses bénéficiaires à développer des activités entrepreneuriales individuelles à travers l'appui à la mise en œuvre de microprojets et le renforcement des compétences techniques et organisationnelles. Il portera également sur la formation professionnelle.

Cet appui est davantage destiné aux employés de commerce qui souhaitent démarrer leur propre activité, ou aux anciens employés de l'externat qui préfèrent démarrer leur activité que de continuer une activité salariée. Le micro-entrepreneuriat permet notamment aux personnes avec un handicap ou âgées d'exercer une activité adaptée à leur état de santé.

L'objectif est de soutenir le développement et la pérennisation des activités génératrices de revenus. La liste ci-dessous indique une première série d'activités déjà pratiquées dans les communautés. Lors des consultations, les PAP ont exprimé la volonté de développer les appuis et la formation professionnelle pour des métiers de service : petit commerce, petite restauration (restaurant de riz, bar-café), coiffure, services informatiques, paiements mobiles, etc. Ces activités étaient souvent déjà pratiquées sous salariat et certains PAP souhaitent continuer sous forme d'entrepreneuriat.

Les personnes âgées et vulnérables ont également proposé d'introduire de nouvelles activités telles que l'élevage de volaille et de petits ruminants, particulièrement adapté à leur condition physique limitée et à l'espace disponible limité en milieu urbain ou périurbain.

Les personnes ciblées bénéficieront d'un accompagnement personnalisé pour la mise en œuvre de leur projet professionnel respectif, notamment via le renforcement de leurs compétences techniques et organisationnelles.

Selon la nature du projet, le niveau de connaissances et de compétences de chaque bénéficiaire, un programme de formation adapté devra être proposé, qui pourrait être fourni par des prestataires extérieurs et financés par le projet, à titre d'exemple ci-dessous une liste de propositions non exhaustives :

- Alphabétisation fonctionnelle ;
- Formulation / montage de projet ;
- Gestion comptable simplifiée ;
- Entrepreneuriat de base ;
- Techniques de négociation ;
- Formations spécifiques en lien avec le secteur d'activités.

Par exemple, une personne qui souhaite investir dans un projet de restauration ou d'artisanat alimentaire pourra bénéficier d'une formation sur le respect des normes d'hygiène élémentaires. Cela peut être décliné pour chaque métier qui sera retenu.

Un contrat devra être formulé entre le prestataire retenu par Pelegrina Immobilier pour mener ce projet et les PAP bénéficiaires. Ce contrat définira clairement les modalités d'accompagnement technique et de financement des bénéficiaires.

Le principal facteur limitant est la difficulté de certaines PAP à déterminer une activité alternative à l'activité impactée, notamment les personnes âgées. Ainsi, l'accompagnement prévu devra inclure une aide à la définition d'une activité adaptée aux contextes et capacités socioéconomiques de la PAP.

Un autre facteur potentiellement limitant est le déménagement des PAP hors d'Abidjan depuis la perte d'activité. Les prestataires de services retenus pour la mise en œuvre des activités devront développer des propositions pour s'assurer que les personnes ayant quitté la région puissent bénéficier d'un appui dans la restauration des moyens de subsistance, en collaboration avec Pelegrina Immobilier.

Sur le volet micro-entrepreneuriat, les PAP vulnérables auront un accès prioritaire à des cours d'alphabétisation fonctionnelle, voire à une subvention en nature pour certaines besoins, tels que des équipements nécessaires pour effectuer l'activité (tables et chaise pour la restauration, outillage pour électricien, etc.). En général, les PAP vulnérables intéressées par ce projet seront suivies de façon plus approfondie et rapprochée que

l'ensemble des PAP, afin de s'assurer de leur intégration dans le projet du début à la fin (présence aux séances de formation, etc.). Elles pourront aussi se voir octroyer un fonds de roulement afin de renforcer, démarrer ou redémarrer des activités de transformation ou de commerce ou pour l'acquisition de petit matériel de travail, stockage ou de conservation. Les cibles prioritaires pourront être les femmes vulnérables. Ces aides financières devront être accordées qu'à la suite de l'analyse socio-économique et du potentiel de réussite du projet des bénéficiaires (dossier de microprojet détaillé, business plan, dotation en équipement, etc.).

6.2.3. Appui au retour à l'emploi et formation professionnelle

Ce projet a pour but de faciliter le retour à l'emploi à travers la mise à jour de qualifications et l'appui dans la recherche d'emploi. Cet appui sera réalisé par un organisme apte à délivrer des formations professionnalisantes qui seront accompagnées de la mise à disposition d'un réseau pour la recherche d'un emploi.

Cette activité est principalement destinée aux anciens employés de l'externat Saint Paul qui ont des compétences qu'ils souhaitent mettre à jour et continuer à exercer dans une autre structure. Les activités concernées sont celles qui étaient exercées au sein de l'externat, c'est à dire le gardiennage, l'informatique, le secrétariat, la restauration, l'entretien et le transport.

Ainsi, l'objectif est de favoriser le retour à l'emploi des salariés qui ont passé un nombre important d'années dans l'externat et font face à des difficultés pour trouver un emploi dans une autre structure. A ce stade, les activités identifiées sont la formation, l'appui pour la rédaction de CV ou lettre de motivation, la mise en relation avec des employeurs tels que les sous-traitants de Duval évoluant dans les domaines d'activités des PAP mentionnés ci-dessus.

Dans cette perspective, l'insertion de clauses sociales visant à favoriser le recrutement de personnes anciennement employées au sein de l'externat de Saint Paul ou la mise en relation avec des sous-traitants de Pelegrina Immobilier peut faciliter l'atteinte de ces objectifs. Certaines PAP ont demandé d'employer des PAP, enfants ou ayant-droit dans le cadre du projet comme mesure de RMS. Il doit être noté que l'emploi des PAP constitue en effet une mesure de restauration des moyens de subsistance, mais l'emploi d'enfants ou d'ayant-droit n'est pas retenue comme telle car les activités doivent permettre de restaurer le niveau de vie des PAP et non pas de personnes tierces. Cela peut être effectué de manière volontaire, comme une bonne pratique, mais ne constituera pas une activité de RMS.

Cet appui doit permettre de surmonter les difficultés évoquées par les PAP lors de consultation, à savoir qu'il est difficile de retrouver un emploi dans une autre structure après tant d'années passées au sein de l'externat ou à l'approche de l'âge de la retraite. Le contexte économique rend, selon eux, difficile de retrouver un emploi sans appui ou mise en relation avec des employeurs. La difficulté à retrouver un emploi est un facteur limitant inhérent à cette activité dans la mesure où il est difficile de garantir aux PAP qu'elles vont retrouver un emploi dans leur domaine de qualification.

Les PAP vulnérables se verront proposées essentiellement un accès prioritaire aux emplois disponibles, notamment au sein des partenaires de Pelegrina Immobilier.



7. Site de réinstallation

Quand bien même les déplacements économiques ont, dans leur majorité, déjà pris place, Pelegrina Immobilier sera certainement responsable du déplacement des 21 commerçants et employés encore sur site.

Des mesures devront être prises pour faciliter la réinstallation des personnes qui exercent une activité sur le site ou à proximité. L'objectif principal concernant ces personnes est de favoriser leur réinstallation à proximité du site, notamment les kiosques situés sur la voirie qui sont sous la responsabilité de la mairie. Il sera nécessaire de dialoguer régulièrement pour favoriser une réinstallation à proximité immédiate. Concernant les commerçants et leurs employés sur site, leur réinstallation ailleurs qu'à proximité de la chapelle Saint Paul n'est pas envisageable dans la mesure où les articles vendus sont des articles de piétés. Leur réinstallation est donc peu pertinente et les PAP concernées préfèrent démarrer une autre activité.

De plus, la mission de terrain effectuée en juillet 2022 a permis d'identifier un déplacement physique qui n'était pas prévu initialement. Ainsi, le Projet va engendrer la destruction d'une structure occupée à titre gratuit par le sacristain de la chapelle Saint Paul et son ménage, dont sa femme qui est propriétaire d'un des commerces encore sur site (vente d'articles religieux).

Dans la mesure où l'occupant de ce ménage perçoit une rémunération limitée compte tenu de son logement gratuit, il est nécessaire que Pelegrina Immobilier communique avec l'Archevêché pour s'assurer que le sacristain bénéficiera d'un salaire adapté qui lui permettra de louer un logement à proximité de son lieu de travail, qui devrait être une autre paroisse d'Abidjan. En janvier 2024, le sacristain est toujours employé à la paroisse, ne bénéficie plus d'un logement gratuit, mais sa rémunération est restée la même.

D'autre part, Pelegrina Immobilier devra également appuyer la PAP dans la recherche d'un logement décent pour accueillir son ménage. Cet appui pourra passer par la mise en relation avec des propriétaires, l'aide au déménagement du ménage et la prise en charge des loyers pendant une période de transition de 3 mois.

Enfin, si la PAP n'est pas réemployée par l'Archevêché quand bien même c'est ce qu'elle souhaite et ce qui a été proposé lors des entretiens avec les instances religieuses, elle devra bénéficier des activités proposées au sein de ce PRMS.

Pour résumer, Pelegrina Immobilier devra :

- Dialoguer avec l'Archevêché pour anticiper de façon raisonnable le début des travaux et les déplacements des commerçants et du sacristain ;
- Dialoguer avec la mairie du Plateau pour anticiper de façon raisonnable le début des travaux et les déplacements des commerçants situés sur la voirie ;
- Appuyer le sacristain dans la recherche d'un logement via un appui logistique et financier (mise en relation avec des propriétaires proposant des logements adaptés aux besoins du ménage, aide au déménagement et prise en charge de 3 mois de loyer sur la base d'un contrat de location) ;
- Dialoguer avec l'Archevêché et appuyer pour que le sacristain soit réemployé dans une autre paroisse avec un salaire adéquat ;
- Proposer une activité de restauration des moyens de subsistance aux déplacés qui ne pourraient pas être réinstallés à proximité et au sacristain si celui-ci perdait son emploi.

8. Dispositif de suivi et évaluation

8.1. Indicateur de suivi de la RMS, incluent le genre et la vulnérabilité

La NP 5 de la SFI spécifie que « l'atténuation d'un déplacement économique sera considérée comme achevée une fois que les personnes ou Communautés affectées auront reçu une indemnisation et d'autres aides conformément aux exigences du Plan de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) [...] et qu'il sera considéré qu'elles auront pu bénéficier de possibilités adéquates pour rétablir leurs moyens d'existence ».

Pelegrina Immobilier devra donc établir des procédures pour suivre l'exécution du PRMS, d'évaluer la correction des effets négatifs des déplacements économiques et de présager de l'achèvement des résultats.

Pour le tableau de bord des indicateurs de suivi, les thématiques suivantes sont ciblées :

- Suivi des PAP réinstallées physiquement ou déplacées économiquement ;
- Suivi de la qualité et du niveau de vie et des conditions de vie des PAP ;
- Engagement des parties prenantes, communication et consultation ;
- Suivi financier de l'appui aux PAP ;
- Suivi des plaintes et des doléances.

Tableau 17 : Indicateurs généraux de suivi de la mise en œuvre du PRMS

Thématique	Indicateur	Type (suivi interne/évaluation externe)	Source/Moyen de vérification	Fréquence
1. Suivi des PAP bénéficiant d'une mesure de RMS	A. Nombre de PAP identifiées	Interne	Rapports d'activités des porteurs de projet / Fichier actualisé de suivi des bénéficiaires RMS	Mensuel
	B. Nombre de PAP engagées dans une activité de RMS	Interne/Externe		Mensuel
	C. Nombre de PAP vulnérables engagées dans une activité de RMS	Interne/Externe		Mensuel
	D. Nombre de projets communautaires et de restauration des moyens de subsistance achevés	Interne/Externe		Mensuel
	E. Nombre de femmes engagées dans une activité de RMS	Interne/Externe		Mensuel
2. Suivi de la qualité et du niveau de vie et des conditions de vie des PAP	A. Nombre de sessions d'enquêtes socioéconomiques conduites	Interne	Enquêtes de suivi socio-économique	Annuel
	B. Nombre de ménages enquêtés	Interne		Annuel
	C. Nombre de ménages vulnérables	Interne		Annuel
	D. Indicateur synthétique de consommation réduite (ISCR)	Interne		Annuel
	E. Indicateur synthétique de qualité de l'habitat (ISQH)	Interne		Annuel
	F. Indice synthétique de qualité de l'équipement (ISQE)	Interne		Annuel
	G. Indicateurs de perception du niveau de vie et niveau économique des ménages	Interne		Annuel
3. Suivi financier du PRMS	A. Montant du budget prévu pour le PRMS	Interne	Suivi budgétaire du Pôle E&S	Trimestriel
	B. Montant du budget décaissé pour le PRMS	Interne		Trimestriel
4. Suivi de l'engagement des parties prenantes au PRMS	A. Nombre de réunions / consultations menées en lien avec la RMS	Interne	Fichier de réunions/Consultations Pelegrina Immobilier	Mensuel
5. Suivi des plaintes	A. Nombre de plaintes enregistrées en relation avec le PRMS	Interne/Externe	Registre des plaintes	Mensuel
	B. Durée moyenne de la clôture d'une plainte en rapport avec la RMS	Interne/Externe		Mensuel
	C. Nombre de plaintes clôturées	Interne/Externe		Mensuel

Thématique	Indicateur	Type (suivi interne/évaluation externe)	Source/Moyen de vérification	Fréquence
6. Suivi des doléances	A. Nombre de doléances enregistrées par rapport au PRMS	Interne/Externe	Registre des plaintes	Mensuel
	B. Nombre de doléances traitées	Interne/Externe		Mensuel

Il est important de noter que certains indicateurs demanderont une expertise de suivi supplémentaire dont le Pôle Environnemental et Social ne bénéficie pas actuellement. C'est notamment le cas pour le suivi socioéconomique et le traitement de ces données. Les enquêtes pourront être allégées pour se concentrer uniquement sur les indicateurs nécessaires.

Une évaluation externe menée 3 ans après le démarrage de la mise en œuvre du PRMS permettra de décider de la pertinence de la poursuite ou au contraire de l'arrêt des projets de RMS.

8.2. Indicateurs et rapports de suivi des différents projets

Des résultats intermédiaires seront exigés de la part du prestataire retenu pour la mise en œuvre du programme afin d'engager leur responsabilité dans le bon déroulement des activités. Ces résultats intermédiaires devront être restitués sous la forme d'un rapport d'exécution technique et financière à échéance régulière (par semestre en année 1, puis annuellement en année 2 et 3). Cela permettra à Pelegrina Immobilier de suivre les programmes et les évolutions dès la mise en œuvre et si nécessaire de réajuster le PRMS.

Ces rapports de suivi devront être revus et partagés par Pelegrina Immobilier aux parties prenantes, y compris les bailleurs. Le contenu de ces rapports est suggéré comme suit, mais peut être adapté si besoin :

- **Introduction** : contexte du PRMS, objectifs du suivi ;
- **Vue d'ensemble du PRMS** : rappel des principaux objectifs du plan, composantes clés du PRMS ;
- **Méthodologie de suivi** : description des méthodes utilisées pour évaluer l'impact sur les moyens de subsistance, explication des critères de mesure ;
- **Résultats du suivi** : état actuel des moyens de subsistance avant et après la mise en œuvre du PRMS (thématiques de suivi n° 1, 2, et 3 mentionnés en section 8.1), indicateurs positifs et points à améliorer ;
- **Participation et engagement des communautés** : niveau de participation des communautés dans la planification et la mise en œuvre (thématiques de suivi n° 4, 5, et 6 mentionnés en section 8.1) retours et suggestions des membres de la communauté ;
- **Impact sur les moyens de subsistance** : effets positifs observés, défis rencontrés et solutions proposées ;
- **Inclusion sociale et vulnérabilité** : mesures prises pour assurer l'inclusion des populations vulnérables, points d'améliorations, évolution du nombre de ménage vulnérables ;
- **Durabilité à long terme** : perspectives de pérennité, mesures suggérées pour améliorer la durabilité à long terme
- **Réajustements et adaptations** : modifications apportées au plan initial en fonction des résultats du suivi ;
- **Leçons apprises** : réflexions sur les succès et les difficultés, recommandations basées sur les leçons apprises ;
- **Conclusion** : récapitulation des principales conclusions du suivi, perspectives pour l'avenir et recommandations finales.

Le canevas de proposition du programme précisera ainsi que « les résultats escomptés doivent pouvoir être mesurés à l'aide d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs qui seront détaillés dans la proposition ». Ces indicateurs seront en partie basés sur ceux utilisés pour établir les données de références des enquêtes des PAP. Il est notamment demandé à chaque prestataire de :

- Décrire les procédures de suivi-évaluation des activités (exemple : comité de pilotage, tenues de réunions, d'ateliers, rapports d'avancement / de mission / annuels / final, diagnostics initiaux/finaux, etc.) ;

- Préciser pour chacun des résultats escomptés les indicateurs de suivi quantitatifs et qualitatifs et la manière dont ces derniers seront relevés.

Ci-dessous est proposée une liste (non exhaustive) d'indicateurs qui permettront de suivre le déroulement des activités et la progression des bénéficiaires :

- Détails sur la mobilisation d'équipes de terrain pour la mise en œuvre des activités (nombre de personnes mobilisées, nombre d'hommes versus nombre de femmes, nombre de jours de mobilisation etc.) ;
- Diffusion des rapports d'activités, supports de formation, compte-rendu de formations (incluant liste de participants), procès-verbaux de réunions ;
- Nombre de bénéficiaires impliqués dans les activités d'accompagnement et de suivi-conseil ;
- Pour l'élevage, si mis en place, nombres de têtes d'animaux par type d'élevage ;
- Recettes réalisées par les bénéficiaires dans le cadre spécifique des activités appuyées par le Projet ;
- Chiffres d'affaires et recettes des bénéficiaires de financement, aides à l'installation.

De nombreux indicateurs parmi ceux cités ci-dessus sont susceptibles d'évoluer, ils devront être affinés, complétés par les prestataires qui auront la charge de mettre en œuvre chaque projet du PMRS. Chaque projet doit avoir des indicateurs transversaux pour évaluer et suivre les impacts des activités de RMS au niveau des revenus des ménages mais aussi, des indicateurs spécifiques au suivi des thématiques de chaque projet (ex : nombre de têtes d'animaux vendu et revenus générés, part de clients dans la vente en ligne, etc.). Ils devront être définis avant le démarrage des activités de chaque projet.

Il reste extrêmement complexe d'évaluer de manière objective/quantitative l'impact économique réel des activités de RMS à l'échelle des individus, malgré les calculs des revenus monétaires réalisés lors de la rédaction de ce document du PRMS.

Toutefois, l'acquisition et le renforcement des compétences techniques et organisationnelles des bénéficiaires sont considérés comme des composantes à part entière des projets de RMS, dans une perspective d'autonomisation des bénéficiaires et de pérennisation des acquis. Certains indicateurs quantitatifs de suivi aideront à évaluer la réussite des projets dans leur dimension entrepreneuriale (dimension transversale à tous les projets qui seront mis en œuvre) :

- Nombre de bénéficiaires ayant validé une capacité en lecture et écriture (dans le cadre spécifique d'un programme d'alphabétisation fonctionnelle) ;
- Appropriation d'outils de gestion de base par les bénéficiaires – tenue des livres de stocks, livres de caisse, livres de suivi des ventes, publication de comptes d'exploitation, etc.

Dans la même perspective, il semble également capital que le partenaire retenu renseigne dans son rapport d'activité l'ensemble des initiatives propres aux bénéficiaires prises au fur et à mesure de la mise en œuvre du projet et qui viendraient démontrer leur autonomisation progressive.

Enfin, à la fin de chaque projet, la qualité des résultats obtenus pourra être évaluée en analysant les réponses à une courte série de questions fermées, à poser à l'ensemble des bénéficiaires (liste non exhaustive) :

- % de bénéficiaires qui déclarent utiliser ou comptent utiliser des connaissances techniques acquises lors de leur participation aux projets de RMS ;
- % de bénéficiaires qui déclarent souhaiter continuer l'activité à titre individuel ou collectif après la clôture du Projet ;
- % de bénéficiaires qui déclarent une diversification de leurs revenus liée à leur participation aux projets de RMS ;
- % de bénéficiaires qui déclarent une augmentation de leurs revenus liée à leur participation aux projets de RMS.

Une fois les consultations finalisées et les projets identifiés par le Pelegrina Immobilier à la suite de la validation de ce PRMS, les indicateurs de projets devront être définis et suivis par le Pôle Environnemental et Social avec les prestataires de services retenus.



9. Execution du PRMS

9.1. Rôles et responsabilités

La mise en œuvre du PRMS sera effectuée avec la répartition des responsabilités comme suivante.

Le Groupe Duval, au niveau du Pôle Environnemental et Social, est la partie prenante ayant les principales responsabilités dans l'exécution du PRMS, qui sont listées ci-dessous :

- Recruter un prestataire de service pour coordonner la mise en œuvre du PRMS si nécessaire ou souhaité ;
- Maintenir un engagement régulier avec les parties prenantes via l'organisation de réunions et entretiens individuels
- Superviser la mise en œuvre du PRMS ;
- Recruter les prestataires de services en charge des activités ;
- Décaisser les fonds ;
- Rédiger et revoir les rapports de mise en œuvre du PRMS ;
- Communiquer les rapports de mise en œuvre aux parties prenantes pertinentes, notamment l'administration ivoirienne et les bailleurs.

Certaines tâches pourront être déléguées à un prestataire de service en charge de coordonner la mise en œuvre. Dans ce cas, ce prestataire de service aura la charge de :

- Garantir le respect des normes internationales dans la mise en œuvre des activités ;
- Maintenir un engagement régulier avec les parties prenantes via l'organisation de réunions et entretiens individuels ;
- Superviser la mise en œuvre du PRMS ;
- Rédiger les rapports de mise en œuvre du PRMS ;
- Appuyer Pelegrina Immobilier dans les choix stratégiques, notamment le recrutement de prestataires de service, changement d'activités dans la mise en œuvre et le suivi du PRMS ;

Les prestataires de services en charge de mettre en œuvre les activités de RMS :

- Conceptualiser les activités de RMS à valider par Pelegrina Immobilier ;
- Mettre en œuvre les activités ;
- Communiquer avec les PAP régulièrement et aussi souvent que nécessaire ;
- Présenter les données nécessaires pour la rédaction des rapports d'activité.

Les PAP ont pour responsabilité de :

- Comprendre les objectifs du PRMS ;
- Sélectionner une activité de RMS selon les critères d'éligibilité ;
- Effectuer les activités ;
- Se montrer disponible pour participer aux enquêtes socioéconomiques de suivi et de satisfaction du PRMS ;
- Effectuer des commentaires sur les améliorations possibles dans la mise en œuvre des activités de RMS.

Les bailleurs ont pour principale responsabilité de :

- Suivre la mise en œuvre du PRMS via les rapports d'activité semestriels et annuels ;



- Effectuer toute recommandation nécessaire pour maintenir la conformité du PRMS avec les exigences de la NP 5 ;

Les autorités religieuses, et notamment l'Archevêché ont les responsabilités suivantes :

- Se montrer disponible pour présenter toute donnée et renseignement nécessaire portant sur la situation des PAP sous sa direction, ou sur l'historique du Projet ;
- Se montrer disponible pour gérer, le cas échéant, les doléances et plaintes liées au PRMS

L'administration décentralisée, y compris la Mairie ou l'ANPE, a pour principale responsabilité de :

- Présenter tout renseignement ou information portant sur les PAP situées sur la voirie, notamment l'historique du déplacement (bien que limité) des opérateurs économiques ;
- Appuyer le PRMS dans la définition des opportunités d'emplois disponibles.

9.2. Calendrier

Le calendrier estimatif d'exécution des activités de RMS décrites dans le document est présenté ci-dessous. Dans la mesure où les activités proposées requièrent essentiellement un apport en capital économique et humain (formations) et peu de ressources naturelles, l'essentiel des activités prennent place pendant les douze premiers mois. Une fois les commerçants réinstallés et les employés salariés dans une autre structure, peu d'apports seront nécessaires par la suite. A noter que préalablement au lancement des activités, le PRMS devra être finalisé par l'organisation de consultation de restitution permettant de confirmer les listes des PAP et d'affiner leurs préférences en termes d'accompagnement dans la restauration des moyens de subsistance (cf. section 4.2).

Tableau 18 : Calendrier indicatif du PRMS

Activités	2024/2025		2025/2026		2026/2027	
	Avril -Sept	Oct- Mars	Avr- Sept	Oct- Mars	Avr- Sept	Oct- Mars
Lancement du PRMS	Mise à jour des impacts et de la liste des PAP	X	X			
	Elaboration du budget détaillé du PRMS	X				
	Identification des prestataires	X				
Engagement des parties prenantes et réinstallation	Rédaction des TdR et contractualisation des prestataires (centre de formation, institutions de microfinance)	X				
	Engagement des parties prenantes avant le début de travaux (pour les PAP encore sur site)	X				
	Appui au déménagement du ménage déplacé physiquement	X				
	Suivi du déplacement des PAP encore sur site	X				
	Confirmation de la réinstallation des PAP (encore sur site)	X				
Accompagnement dans la réinstallation des commerces	Suivi de la réinstallation des PAP	X	X		X	
	Identification des PAP intéressées	X				
	Signature des contrats par les PAP					
	Rédaction des dossiers	X				
	Formation /renforcement des capacités	X	X			
	Décaissement des fonds	X	X			
	Identification et mise en place des mesures spécifiques pour PAP vulnérables	X	X	X		
Appui au micro-entrepreneuriat et formation professionnelle	Evaluation et suivi intermédiaire		X	X		
	Identification des PAP intéressées	X				
	Signature des contrats par les PAP	X				
	Appui pour l'identification des projets pour les PAP en reconversion	X				
	Formation / renforcement des capacités		X			
	Mise en place des activités		X	X		X
	Mesures spécifiques pour les PAP vulnérables		X	X	X	
	Evaluation et suivi intermédiaire		X	X		
	Identification des PAP intéressées	X				
	Signature des contrats par les PAP	X				

Appui au retour à l'emploi et formation professionnelle	Mise en relation avec les institutions de formation et les agences d'aide à l'emploi et définition des besoins	X			
	Formation /renforcement des capacités	X	X		
	Appui à la recherche d'un emploi	X	X		
	Evaluation et suivi intermédiaire	X		X	
	Rapport annuel de suivi-évaluation	X		X	X
Clôture du PRMS	Enquêtes ménages finales et production du rapport final				X
	Audit final				X

9.3. Budget estimatif

Le budget estimatif des activités du PRMS décrites dans le document est présenté dans les tableaux ci-dessous.

Le budget intègre les frais d'appui et d'assistance technique des opérateurs mettant en œuvre les projets. Le Pôle Environnemental et Social assurera un suivi interne de ces projets.

Dans la mesure où l'objectif final visé est le rétablissement du niveau de vie des PAP, le budget indiqué n'est qu'une estimation. Cela doit être mesurable quantitativement par un suivi du revenu du ménage dans le temps et par les indicateurs proposés dans la section 8 du PRMS. Ce budget est flexible et peut être alloué différemment en fonction des objectifs du PRMS, de l'intérêt des PAP pour ces programmes, et des compétences disponibles localement (ONG, etc.) et au sein de Pelegrina Immobilier. Il est conseillé de démarrer par une mise en œuvre progressive et de gérer ces programmes comme des projets de développement en visant un objectif de durabilité.

À ce stade, le budget estimatif est basé sur l'accompagnement de 183 PAP.

Tableau 19 : Proposition de budget estimatif du PRMS

Projets	Nbre PAP ciblées	Montant / PAP (FCFA)	Année 1	Année 2	Année 3	Total
Accompagnement dans la réinstallation des commerces	27	1 000 000	27 000 000			27 000 000
Appui au micro-entrepreneuriat et formation professionnelle	141	400 000	21 150 000	21 150 000	14 100 000	56 400 000
Appui au retour à l'emploi et formation professionnelle	15	300 000	3 000 000	1 500 000		4 500 000
Contribution à la réinstallation des commerçants situés sur la voirie	NA	500 000	500 000	NA	NA	500 000
Sous-total Projets	183	TOTAL				88 400 000
Suivi-évaluation (15%)						13 260 000
Imprévus (5%)						4 420 000
Total						106 080 000

10. Annexes

Table des annexes

Annexe 1: Liste des PAP

Annexe 2: Planning de la mission

Annexe 3: Guides d'entretiens utilisés pour les consultations

Annexe 4: Comptes-rendus des consultations

Annexe 5: Liste des participants aux consultations

Annexe 6: Questionnaire socioéconomique

Annexe 7: Liste des PAP vulnérables

Annexe 8: Fiches des activités de RMS

